



**l'oxygène
à la source**

Nombre de membres en exercice : 52
Présents : 31
Représentés : 6

**Procès-verbal
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 11 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 4 mars 2024, s'est réuni au SILA sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Pierre BRUYERE, Jean-François DEGENNE, Anthony GRANGER (à partir du point n° 3), Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Michel HAUET, Georges HIERSO, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN (à partir du point n°4), Christian ROPHILLE (à partir du point n° 4 et jusqu'au point n° 9), Didier SARDA (à partir du point n° 4), Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN (jusqu'au point n° 4)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Mme & MM. Roland LOMBARD, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

M. Christian VERMELLE
Syndicat Mixte du Lac d'Annecy **Comité Syndical**
Séance du **11/03/2024**

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Franck BOGEY, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER (jusqu'au point 2), Adrien GUILMAIN, Frédérique LARDET, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Marc ROLLIN (jusqu'au point n° 3), Christian ROPHILLE (jusqu'au point n° 3 et à partir du point n° 10), Didier SARDA (jusqu'au point n° 3), Gilles VIVIAN (à partir du point n° 5), Marielle JULIEN, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE, Serge FABBIAN, Yohann TRANCHANT, Martine VIBERT, Emmanuel GEORGES, Didier GALMICHE, Jean-Yves MÂCHARD

AVAIENT DONNE POUVOIR

Franck BOGEY à Christian MARTINOD
Gilles FRANCOIS à Patrick LECONTE
Gilles VIVIAN à Pierre BRUYERE (à partir du point n° 5)
Marielle JULIEN à Philippe PRUD'HOMME
Roger DALLEVET à Séverine MUGNIER
Yohann TRANCHANT à Roland LOMBARD

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum fixé à 27 étant atteint, il est procédé ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE (11 DECEMBRE 2023)**
- 2. DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE**
- 3. COMPOSITION DU COMITE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**
- 4. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2024 – RAPPORT DU PRESIDENT**
- 5. GRAND CYCLE DE L'EAU – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES**
- 6. LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS**
- 7. LE PERSONNEL – VOIE VERTE – CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS**

8. LE PERSONNEL – DIRECTION EXPLOITATION ASSAINISSEMENT – SERVICE USINES ET UNITES DE DEPOLLUTION – POLE UDEP SECTEUR RURAL – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

9. LE PERSONNEL – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ET VIE AU TRAVAIL – SERVICE PREVENTION ET LOGISTIQUE – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

10. LE PERSONNEL – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – TRAITEMENT DES DECHETS – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

11. LE PERSONNEL – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE SECRETARIAT ET ASSEMBLEES – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du Comité (11 décembre 2023)

Le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2023 est approuvé sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE – INFORMATION DU COMITE

Exposé du Président,

En application de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des statuts du SILA, le Président rend compte au Comité des décisions prises par le Président et le Bureau, par délégation du Comité :

- Délégation au Bureau : Bureau du 13 novembre 2023 et 11 décembre 2023 (les procès-verbaux sont consultables sur le site Internet du SILA), 29 janvier 2024 (la liste des délibérations est consultable sur le site Internet du SILA)
- Délégations au Président : décisions (PJ n°2)
- Liste des marchés notifiés (PJ n°3)
- Liste des contentieux (PJ n°4)

Suite à la question de M. MANDEREAU sur la décision n°250-23 relative à la passation d'une convention de prestation de services pour l'incinération de déchets ménagers et assimilés et de DNDAE avec l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE, le Président rappelle l'incendie du site et les capacités de traitement de l'UVE supérieure aux besoins des membres du SILA.

N°047-24 / COMPOSITION DU COMITE – INSTALLATION D’UN NOUVEAU DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D’ANNECY

Exposé du Président,

Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy a désigné un nouveau délégué au Comité du SILA, Mme Marielle JULIEN, qui siègera au Comité en remplacement de M. Philippe CHAPPET.

Le Comité est invité à déclarer installée au sein du Comité, Mme Marielle JULIEN, en qualité de délégué titulaire de la Communauté de communes des Sources du lac d'Annecy.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 33
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Exposé du Président,

En application des articles L5211-36 et L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente au Comité, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

A l'occasion du rapport, la collectivité présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat au Comité syndical. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I. Rapport du Président sur les orientations budgétaires pour l'année 2024

Contexte général, international et national

Après un pic de 5.2% en 2022, l'inflation a légèrement ralenti en 2023, pour terminer à 4.9% en décembre. Les prévisions d'évolution pour 2024 continuent de s'améliorer, avec des niveaux sur la zone France légèrement inférieurs à ceux attendus sur la zone Europe, que ce soit par la BCE, la Commission Européenne ou le FMI ; niveau moyen entre 2.5% et 3%. Les prix des énergies, bien que semblant stabilisés, certes à un niveau élevé, doivent demeurer sous surveillance, les conséquences des tensions au Moyen-Orient pourraient impacter les prix du pétrole et limiter la désinflation.

Les taux d'intérêts des emprunts sont également impactés, avec une progression nette des taux révisables : au 31 décembre 2023, le Livret A est à 3%, et l'Euribor 3 mois à 3.91%. Les taux sont attendus stables sur le premier semestre 2024, et devraient amorcer une baisse dans la deuxième partie de l'année.

La Loi de Finances pour 2024 affiche l'objectif de l'Etat de réduire le déficit du pays de 0.5 point, pour le ramener de -4.9% à -4.4%, et se rapprocher des niveaux attendus par la Commission Européenne (3% du PIB). Pour y parvenir, l'Etat demande la contribution des collectivités, par le maintien d'une trajectoire nationale des dépenses de fonctionnement correspondant à l'inflation moins 0.5 point. Soit, compte-tenu d'un niveau d'inflation optimiste de 2.5% retenu par la Loi de Finances, une évolution des dépenses de + 2% maximum. Cette contribution territoriale n'a cependant pas été intégrée à la revue de dépenses ministérielle, limitée aux administrations d'Etat.

Au vu des hausses subies non maîtrisables des dépenses du SILA (normes toujours plus contraignantes, énergies, fin du bouclier tarifaire, accise à 7 € au lieu 0.5 € par Mwh, TGAP à 14 € contre 12 € en 2023, indice salarial + 5 points, indemnité de résidence, indices de révision des marchés en cours régulièrement plafonnés à 3%, taux d'intérêt sur la dette en cours), un plafonnement global à + 2% semble difficilement tenable, sauf à dégrader le service rendu aux usagers.

La situation des recrutements demeure difficile, avec toujours près de 8.5 % de postes vacants, pesant sur les agents présents. L'utilisation de la plateforme LinkedIn apparaît pertinente et efficace, sous réserve d'avoir un agent qui en assure le suivi.

Les budgets des collectivités devront intégrer dès le compte administratif 2024 une nouvelle annexe, qui retracera l'ensemble des dépenses d'investissement ayant un impact, positif ou négatif, sur la transition écologique. Un critère analytique sera donc développé en ce sens. Un décret « Budgets verts » doit être publié courant 2024 pour en préciser les contours.

La généralisation du Compte Financier Unique (CFU), qui doit fusionner les comptes administratifs des Ordonnateurs et les comptes de gestion des Comptables, est prévue pour le premier semestre 2027.

Contexte SILA

De nouvelles évolutions étudiées et validées dans le courant de l'année 2023 vont impacter les activités du SILA dès 2024 :

- Une révision des statuts a été votée, permettant d'intégrer l'Infrastructure Tour du Lac aux compétences du SILA (voies cyclables en rive Est du lac d'Annecy ajoutées à la partie Ouest déjà gérée), avec en parallèle la restitution des sentiers piétonniers aux EPCI adhérents
- Le statut d'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a également été intégré au sein de cette évolution statutaire, confirmant le positionnement du SILA au regard de la compétence Grand Cycle de l'Eau
- L'exercice de l'entière de la compétence Traitement des Déchets, en lien avec une demande de la Chambre Régionale des Comptes à Grand Annecy, engendre le transfert par les EPCI adhérents au SILA de l'ensemble des contrats liés au tri et à la valorisation des collectes sélectives. Une charte de gouvernance a été élaborée en vue de clarifier et fluidifier les relations du SILA et de ses adhérents.

L'arrêté d'exploitation de l'UVE Sinergie a été modifié, il intègre aujourd'hui un périmètre de chalandise élargi, et un doublement du temps de stockage des balles d'ordures ménagères en cas de besoin. Ces évolutions assouplissent les conditions d'exploitation de l'installation.

Les règlements Assainissement ont évolué, avec notamment l'application d'une progressivité sur les pénalités, et la mise en œuvre des coefficients de pollution applicables aux industriels.

Une tarification sociale a également été mise en œuvre pour l'assainissement non collectif.

Le Règlement Budgétaire et Financier a été adopté, dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature M57, pour les budgets Principal et Traitement des Déchets, jusqu'alors sous M14.

Au vu de ces évolutions, qui impactent fortement l'organisation globale du Syndicat, notamment celle des services supports, les taux de portage budgétaires des charges d'administration générale ont été revus. Une délibération a été prise en ce sens en décembre 2023 par le Comité, pour un effet au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, en lien avec les politiques tarifaires applicables en 2024, les perspectives financières avaient été actualisées à l'automne 2023, au vu de l'ensemble de ces changements, permettant au Comité de voter en décembre 2023, pour un effet dès le 1^{er}

janvier 2024, les tarifs nécessaires aux équilibres budgétaires à venir (Traitement des Déchets, Assainissement).

Un focus sera fait sur le tarif Traitement des Déchets, dont la structuration a été modifiée au 1^{er} janvier 2024 (§ IV.1.b).

Le SILA a intégré de nombreuses évolutions au cours des 10 dernières années (élargissement du périmètre Assainissement en 2017, compétence Grand Cycle de l'Eau au 1^{er} janvier 2022, élargissement des compétences Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy (infrastructure Tour du Lac) et entièreté de la compétence Traitement des Déchets au 1^{er} janvier 2024. Les impacts organisationnels ne sont pas neutres, et un audit organisationnel et fonctionnel a été initié en 2023. Ses conclusions sont attendues courant 2024, en vue d'optimiser et fiabiliser l'organisation des services du SILA, avec un accompagnement sur 12 à 18 mois.

Aussi, seules des adaptations mineures (CDD et remplacement d'agents absents) seront intégrées au budget prévisionnel 2024. Les conclusions de l'audit et le plan d'actions en découlant, en termes de créations de postes le cas échéant, entraîneront l'organisation d'un Comité courant septembre.

II. Rapport du Président sur les orientations budgétaires pour l'année 2024

1. Sections de fonctionnement, tous budgets confondus

a. Evolution des dépenses de fonctionnement – Eléments de bilan

| Budgets consolidés | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|--|----------------------|------------|----------------------|------------|----------------------|------------|----------------------|------------|
| | Réalisé | N / N-1 | Réalisé | N / N-1 | Réalisé | N / N-1 | Réalisé | N / N-1 |
| 60 Achats de matières et fournitures | 4 038 071,12 | | 2 834 526,56 | | 3 229 124,51 | | 3 059 317,60 | |
| 61 Prestations de services | 10 679 073,59 | | 13 276 078,00 | | 13 140 968,99 | | 12 985 098,31 | |
| 62 Autres services extérieurs | 1 256 124,49 | | 1 009 874,54 | | 930 234,26 | | 1 075 878,68 | |
| 63 Impôts et taxes | 274 964,66 | | 42 734,00 | | 80 383,33 | | 75 097,51 | |
| 011 Charges à caractère général | 16 248 233,86 | -8% | 17 163 213,10 | 6% | 17 380 711,09 | 1% | 17 195 392,10 | -1% |
| 012 Frais de personnel | 8 286 188,53 | 0% | 7 401 596,89 | -11% | 7 533 344,89 | 2% | 7 957 535,63 | 6% |
| 65 Autres charges de gestion courante | 493 406,27 | 21% | 564 867,94 | 14% | 538 775,33 | -5% | 4 897 468,32 | 809% |
| 66 Charges financières | 4 225 010,67 | -14% | 4 865 114,25 | 15% | 3 676 180,14 | -24% | 4 111 780,38 | 12% |
| <i>Dont intérêts réglés sur emprunts</i> | 4 029 321,81 | -13% | 3 897 899,59 | -3% | 3 667 510,90 | -6% | 4 106 788,12 | 12% |
| <i>Dont swap</i> | 58 980,68 | -22% | 42 042,75 | -29% | 19 984,00 | -52% | - | -100% |
| 67 Charges exceptionnelles | 753 585,43 | 18% | 1 228 970,96 | 63% | 1 875 992,08 | 53% | 1 430 579,72 | -24% |
| 68 Dotations semi-budgétaires | 993 500,00 | 163% | 639 981,86 | -36% | 80 000,00 | -87% | 4 814 369,70 | 5918% |
| 042 Transferts entre sections | 14 675 519,47 | 4% | 19 418 251,28 | 32% | 19 597 806,47 | 1% | 20 014 752,98 | 2% |
| <i>Dont dotations aux amortissements</i> | 13 308 988,35 | 3% | 16 449 999,13 | 24% | 16 525 177,08 | 0% | 16 882 216,27 | 2% |
| <i>Dont amortissement charges à étaler</i> | 1 218 682,32 | 3% | 2 968 252,25 | 144% | 3 072 629,39 | 4% | 3 132 536,71 | 2% |
| DF - Total dépenses réelles | 30 999 924,76 | -4% | 31 863 745,00 | 3% | 31 085 003,53 | -2% | 40 407 125,85 | 30% |
| DF - Total dépenses d'ordre | 14 675 519,47 | 4% | 19 418 251,28 | 32% | 19 597 806,47 | 1% | 20 014 752,98 | 2% |
| DF - Total général | 45 675 444,23 | -2% | 51 281 996,28 | 12% | 50 682 810,00 | -1% | 60 421 878,83 | 19% |

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges de fonctionnement courant restent à un niveau élevé, l'inflation se stabilisant mais demeurant forte. D'autant que certaines charges, quasi annulées en 2023 comme l'accise sur les consommations d'électricité (ancienne TICFE) grâce au bouclier tarifaire, sont réinstaurées à compter de 2024. Le SILA demeure éligible à une accise minorée (7 € le Mwh, contre 22 € à plein tarif), mais la hausse est importante par rapport au bouclier tarifaire de 2023, à 0.50 € / Mwh.

La Loi de finances pour 2023 a confirmé que les collectivités percevant directement les produits des ventes d'électricité n'étaient pas assujetties à la taxe sur la rente inframarginale.

Il faut noter la réforme des redevances des Agences de l'Eau à compter de 2025 : une redevance de « performance des systèmes d'assainissement » va être instaurée, qui sera due par les collectivités compétentes en matière d'assainissement. Actuellement, les redevances des Agence de l'Eau sont payées directement par les usagers. La configuration budgétaire s'en trouvera modifiée, en recettes et en dépenses, probablement. L'examen de ces modalités se fera dans le courant de l'année 2024.

Les **frais de personnel** (chapitre 012)

Globalement, le SILA affiche toujours près de 8.5 % de postes vacants, même si leur répartition au sein des services a évolué.

De fait, la masse salariale réelle demeure nettement inférieure aux prévisions annuelles, et ce malgré les mesures nationales adoptées en cours d'année (revalorisation de la valeur du point d'indice, indemnité de résidence). Cependant, les efforts consentis en direction des agents présents (politique indemnitaire, tickets restaurant, forfait mobilité) permettent de récompenser les efforts fournis.

Les **autres charges de gestion courante** (chapitre 65)

Ces charges comportant les admissions en non-valeurs, elles sont particulièrement conséquentes en 2023, du fait de la sortie des créances détenues sur la société Inova, mise en liquidation judiciaire durant les travaux de requalification de l'UVE Sinergie (près de 4 M €).

Les **charges financières** (chapitre 66)

En lien avec les évolutions des taux d'intérêts bancaires, ces charges évoluent en 2023, même si la hausse est atténuée par le désendettement global continu du SILA.

Les **charges exceptionnelles** (chapitre 67)

Les remboursements suite à annulations de facturations (PFAC, redevances) constituent l'essentiel des mouvements.

En 2023, ils sont complétés par le transfert des actifs liés aux travaux de mise en séparatif et d'infiltration des eaux pluviales de l'Ecole de la Plaine, conformément à la convention signée en ce sens.

Les **dotations aux provisions** (chapitre 68)

Les constats de provisions suivent les préconisations réglementaires, afin de couvrir en tout ou partie les risques encourus par le SILA : risques contentieux, financiers, créances douteuses.

En 2023, une provision exceptionnelle pour aléas ultérieurs (baisse des tonnages, évolutions réglementaires) a pu être constatée, du fait des excédents encaissés sur les ventes d'électricité (4.35 M€). En Assainissement, un complément a été apporté à la provision pour les travaux de réfection des digesteurs, pour y intégrer l'inflation subie ces 2 dernières années.

Les **transferts entre sections** (chapitre 042)

Les dotations aux amortissements progressent, en lien avec les investissements réalisés par le SILA, tous budgets confondus.

Les charges à étaler comportent jusqu'en 2025 les reprises sur les étalements des détournements, et jusqu'en 2026-2027 ceux des soultes payées à Dexia pour sécuriser la dette.

b. Evolution des recettes de fonctionnement – Eléments de bilan

| Budgets consolidés | | 2020 | | 2021 | | 2022 | | 2023 | |
|--------------------|--|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|-------------|----------------------|------------|
| | | Réalisé | N / N-1 | Réalisé | N / N-1 | Réalisé | N / N-1 | Réalisé | N / N-1 |
| 013 | Atténuations de charges | 82 915,58 | -31% | 23 604,83 | -72% | 66 884,00 | 183% | 76 572,61 | 14% |
| 70 | Produits des services, ventes diverses | 33 193 892,67 | 7% | 38 700 226,20 | 17% | 38 288 399,80 | -1% | 45 610 671,54 | 19% |
| 74 | Dotations et participations | 18 427 644,20 | -2% | 18 812 993,13 | 2% | 19 021 216,82 | 1% | 17 774 906,31 | -7% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 274 734,67 | 23% | 250 747,38 | -9% | 558 672,44 | 123% | 314 145,74 | -44% |
| 76 | Produits financiers | 9 722,10 | -12% | 5 700,39 | -41% | - | NS | 51 176,39 | NS |
| 77 | Produits exceptionnels | 575 924,91 | -57% | 936 557,69 | 63% | 1 223 543,83 | 31% | 1 127 050,33 | -8% |
| 78 | Reprises sur provisions | 1 727 405,38 | 2175% | 1 675 191,61 | -3% | 234 100,00 | -86% | 3 769 777,12 | 1510% |
| 042 | Transferts entre sections | 4 071 168,89 | -29% | 2 542 621,10 | -38% | 1 860 907,41 | -27% | 1 792 294,82 | -4% |
| | <i>Dont reprises sur subventions</i> | 1 841 168,89 | 7% | 1 690 870,73 | -8% | 1 860 907,41 | 10% | 1 792 294,82 | -4% |
| | <i>Dont charges transférées</i> | 2 230 000,00 | -44% | 851 750,37 | -62% | - | NS | - | NS |
| 002 | Résultat N-1 reporté | 11 429 105,13 | 117% | 14 711 230,96 | 29% | 20 482 988,87 | 39% | 18 091 521,96 | -12% |
| | RF - Total recettes réelles | 54 292 239,51 | 5% | 60 405 021,23 | 11% | 59 392 816,89 | -2% | 68 724 300,04 | 16% |
| | RF - Total recettes d'ordre | 4 071 168,89 | -29% | 2 542 621,10 | -38% | 1 860 907,41 | -27% | 1 792 294,82 | -4% |
| | RF - Total général | 69 792 513,53 | 12% | 77 658 873,29 | 11% | 81 736 713,17 | 5% | 88 608 116,82 | 8% |

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les remboursements sur rémunérations des agents (maladie, accidents) restent en lien avec le niveau d'absentéisme du SILA, relativement bas. Ce point est développé au § 5 sur le Personnel.

Les produits des services (chapitre 70)

L'essentiel des ressources des 2 budgets annexes du SILA est comptabilisé ici : les redevances en Assainissement collectif, relativement stables en volumes (aux alentours de 11 millions de m3). Figurent également les Participations pour le Financement pour l'Assainissement Collectif (PFAC), dont le niveau demeure globalement élevé (7 560 K€), grâce au développement dynamique du territoire, ainsi qu'à la poursuite de la politique volontariste de recouvrement.

La forte progression de 2023 est liée aux valorisations énergétiques et matières sur le budget Traitement des Déchets, notamment les ventes d'électricité, en lien avec le nouveau contrat depuis début 2023 (7.6 M€ en 2023).

Les dotations et participations (chapitre 74)

Il s'agit essentiellement des participations reçues des EPCI adhérents, soit sur le Traitement des déchets les facturations des tonnages apportés à l'incinération, et sur le budget Principal les appels d'équilibre annuels.

Elles sont globalement en baisse, du fait de la réduction des tonnages apportés à l'incinération sur Sinergie par les adhérents (extension des consignes de tri), et au calibrage ajusté des appels d'équilibre du budget Principal.

Les produits financiers (chapitre 76)

Les remboursements reçus au titre du swap sur l'emprunt finançant les travaux de la cale sèche, qui avait cessé durant les années où les taux étaient particulièrement bas, ont repris à compter de 2023.

Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les mises en œuvre des pénalités, tant en assainissement collectif que non collectif, ou à l'encontre des industriels, constituent les mouvements récurrents du chapitre.

En 2023, les indemnités perçues suite aux dégradations constatées sur le réseau de chaleur urbain (RCU) sont venues compléter ces sommes (514 K€).

Les reprises de provisions (chapitre 78)

De caractère semi-budgétaire, les reprises sur provisions apportent des ressources réelles. Des mouvements conséquents ont été constatés en 2023, du fait de la reprise de l'intégralité de la provision pour créances douteuses constituée en 2017, en couverture

des titres incertains émis à l'encontre d'Inova, dans le cadre des travaux de requalification de l'UVE Sinergie.

Les **transferts entre sections** (chapitre 042)

Les reprises sur subventions amortissables concernent essentiellement le budget Assainissement. Elles progressent sur le budget Principal, en lien avec les subventions obtenues au sein de la compétence Grand Cycle de l'Eau.

Les **résultats reportés** (chapitre 002)

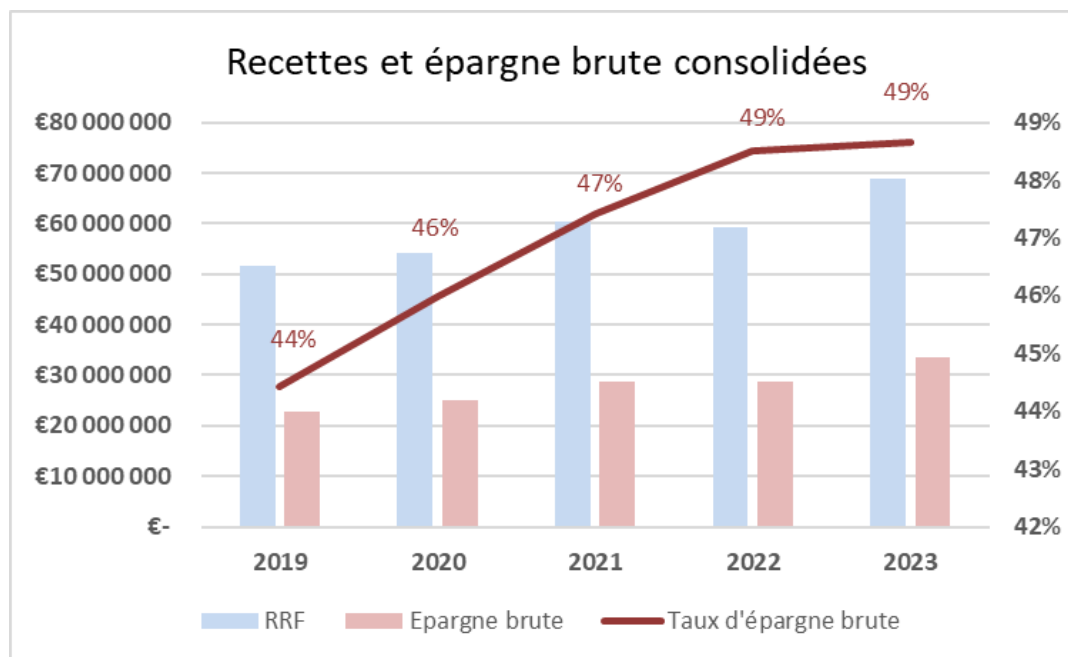
Ils intègrent les ressources exceptionnelles dégagées sur le budget Assainissement, qui ont permis en 2022 et 2023 d'autofinancer la totalité des investissements. Sur le budget Traitement des déchets, ce sont les recettes issues de la vente d'électricité qui vont permettre de ne pas recourir à l'emprunt trop rapidement. Ce qui, dans le contexte actuel de niveau de taux élevé, permettra de conserver des marges de manœuvre budgétaires.

c. **Evolution des épargnes brutes**

L'épargne brute est obtenue en retirant des recettes réelles de fonctionnement (chapitres 70 à 76) les dépenses réelles de fonctionnement enregistrées aux chapitres 60 à 66. Elle prend donc en compte tous les frais réels, y compris les charges financières. C'est cette part de recettes restantes qui permet de financer les remboursements en capital des emprunts.

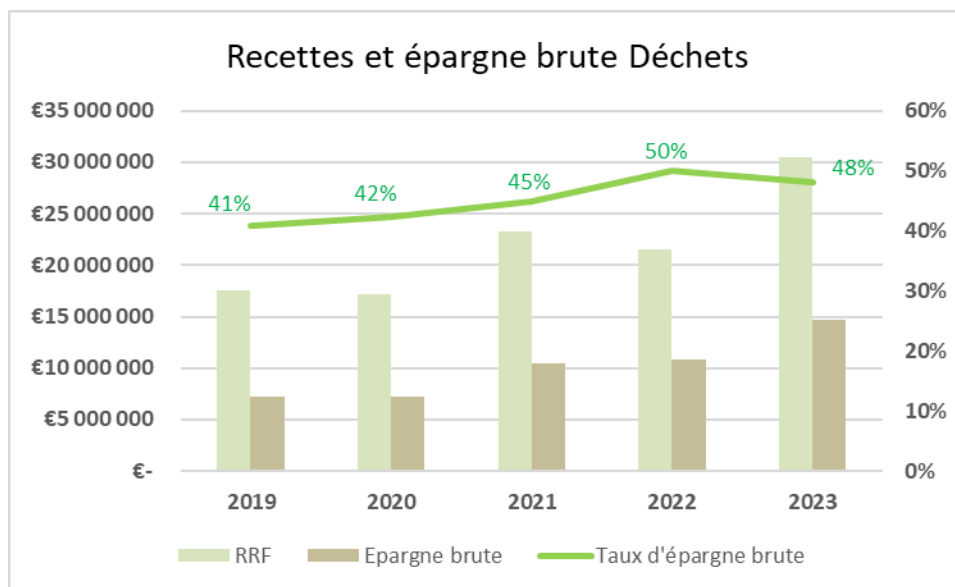
Pour ce qui est du SILA, une consolidation budgétaire n'apporte qu'une information relative, dans la mesure où chacun des budgets annexes est strictement indépendant, et que les ressources de l'un ne peuvent en aucun cas financer les besoins de l'autre.

C'est pourquoi les évolutions des épargnes des budgets annexes Traitement des Déchets et Assainissement ont également été retracées dans des graphiques distincts :

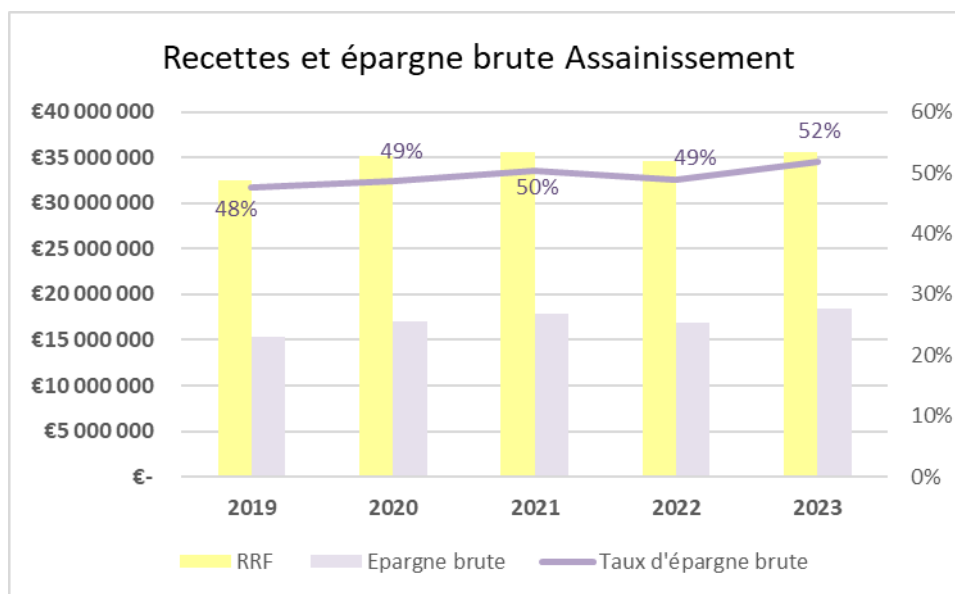


L'épargne brute consolidée a progressé régulièrement ces dernières années, du fait de l'amélioration marquée du budget Traitement des déchets, avec la fin des travaux de requalification, et de la stabilité du budget Assainissement. Les ventes d'électricité en 2023 ont permis la progression assez nette des recettes réelles de fonctionnement.

La tendance inflationniste subie en 2022, qui s'est poursuivie sur 2023, a dégradé les épargnes, tous budgets confondus. En effet, malgré la recette importante liée à la vente d'électricité sur l'UVE, la courbe de l'épargne brute globale est restée au même niveau (49%) en 2023 par rapport à 2022.



Grâce aux ventes d'électricité, les recettes réelles de fonctionnement du budget Traitement des Déchets progressent nettement en 2023. L'épargne brute augmente également (+4M€), mais est amputée de l'inflation grevant les dépenses (contrat d'exploitation, intérêts d'emprunts).



Les marges du budget Assainissement se sont maintenues malgré l'inflation, finalement moins forte que prévue sur les énergies, et grâce à des recettes toujours élevées, notamment sur les PFAC. Les redevances assainissement ont également progressé, avec près de 11 M de m3 facturés au sein des rôles d'eau et aux industriels.

2. Programmes d'investissements prévisionnels

Les principales opérations d'investissement en cours et projetées sont déclinées dans l'état suivant, au sein de chacun des budgets du SILA :

| Opérations | Réalisé au 31.12.2023 | Prévisionnel 2024 | Prévisionnel 2025 | Prévisionnel 2026 à 2028 |
|---|--------------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|
| TRAITEMENT DES DECHETS / HT | | | | |
| Total Réqualification | 89 247 K€ | 705 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Total Travaux UVE | 3 438 K€ | 651 K€ | 50 K€ | 150 K€ |
| Total MOE Idex Sinergie (dont 5 à 20% de peines et soins) | 1 583 K€ | 387 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Total Mâchefers | 8 K€ | 2 300 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Total Réseau chaleur | 356 K€ | 500 K€ | 1 500 K€ | 0 K€ |
| Total général | 94 632 K€ | 4 543 K€ | 1 550 K€ | 150 K€ |
| ASSAINISSEMENT / HT | | | | |
| Total Udeps | 1 596 K€ | 9 844 K€ | 18 437 K€ | 40 650 K€ |
| Total Collecteurs neufs subventionnés | | 3 801 K€ | 1 370 K€ | 0 K€ |
| Total Subventions 35% | -1 459 K€ | -1 330 K€ | -480 K€ | 0 K€ |
| Total Collecteurs neufs non subventionnés | | 0 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Total Collecteurs - Réhabilitations | 0 K€ | 2 316 K€ | 1 290 K€ | 1 290 K€ |
| Total Collecteurs - Déviations | 5 268 K€ | 675 K€ | 175 | -1 500 K€ |
| Total Actions patrimoniales | 495 K€ | 610 K€ | 610 K€ | 1 830 K€ |
| Total GER | 637 K€ | 1 682 K€ | 700 K€ | 2 100 K€ |
| Total général net déduction subventions | 6 537 K€ | 17 598 K€ | 22 103 K€ | 44 370 K€ |
| BUDGET PRINCIPAL / TTC | | | | |
| Total Voies cyclables | 10 336 K€ | 2 613 K€ | 2 486 K€ | 3 258 K€ |
| Total GCE et GEMAPI | 6 647 K€ | 2 041 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Total Investissements généraux | 25 K€ | 430 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Total Frais de structure | 290 K€ | 353 K€ | 300 K€ | 900 K€ |
| Total Activités nautiques / HT | 31 K€ | 258 K€ | 0 K€ | 0 K€ |
| Total général | 17 329 K€ | 5 695 K€ | 2 786 K€ | 4 158 K€ |

NB : ces chiffres sont susceptibles d'évoluer lors de la préparation du BP 2024

Cette synthèse de données est issue de la compilation des propositions et décisions des instances du SILA (Commissions, Vice-Présidents, Bureau). Ce sont ces chiffres qui ont été pris en compte lors de l'élaboration des perspectives financières sur les budgets annexes Traitement des Déchets et Assainissement, et qui ont permis de proposer et voter les tarifs pour l'exercice 2024.

III. Structure et gestion de la dette – Bilan et prospective

1. Etat de la dette par budget, perspectives 2024

| | BUDGET DÉCHETS | BUDGET ASSAINISS. | BUDGET PRINCIPAL | TOTAL |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| DETTE AU 1er.01.2023 | 89 897 476 | 60 241 682 | 13 339 523 | 163 478 680 |
| CAPITAL REMBOURSE EN 2023 | -8 055 252 | -6 833 952 | -1 023 394 | -15 912 598 |
| REMBT EMPRUNTS DETOURNEMENTS | -1 468 320 | | | -1 468 320 |
| EMPRUNTS NOUVEAUX 2023 | 2 686 000 | 0 | 605 000 | 3 291 000 |
| DETTE REELLE AU 31.12.2023 | 83 059 904 | 53 407 730 | 12 921 129 | 149 388 762 |
| Evolution 2023 / 2022 | -7,61% | -11,34% | -3,14% | -8,62% |

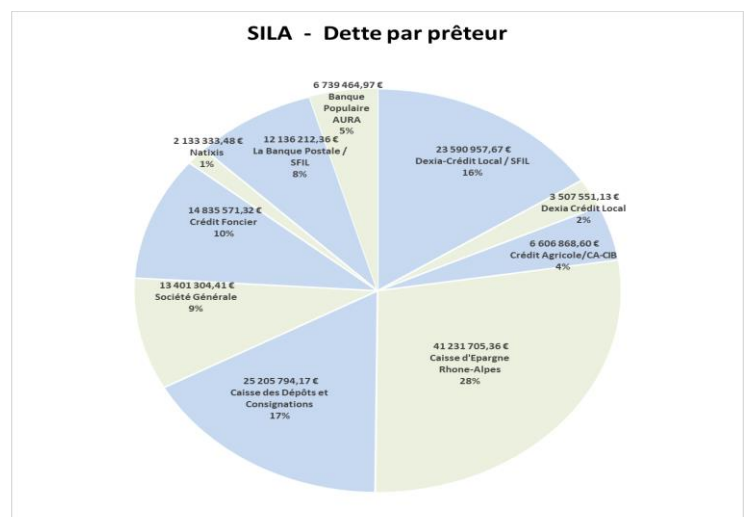
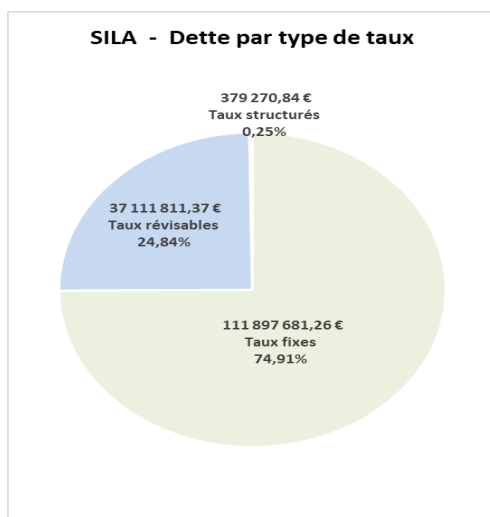
| | | | | |
|---|---|-------------------|-------------------|--------------------|
| DETTE AU 1er.01.2024 | 83 059 904 | 53 407 730 | 12 921 129 | 149 388 762 |
| CAPITAL A REMBOURSER EN 2024 | -8 116 915 | -6 983 323 | -1 061 510 | -16 161 748 |
| REMBT EMPRUNTS DETOURNEMENTS | -1 468 994 | | | -1 468 994 |
| EMPRUNTS NOUVEAUX 2024 | Montants à finaliser lors de l'élaboration du BP 2024 (*) | | | |
| DETTE PREVISIONNELLE AU 31.12.2024 | 73 473 995 | 46 424 407 | 11 859 619 | 131 758 020 |
| Evolution 2024 / 2023 | -11,54% | -13,08% | -8,22% | -11,80% |

Au vu des besoins de financement et des niveaux des taux d'emprunts en 2023, le recours à l'emprunt a été limité au maximum, permettant à l'ensemble des budgets de constater un désendettement sur l'exercice.

En 2024, les budgets annexes Traitement des Déchets et Assainissement ne devraient pas avoir besoin d'un financement par emprunt. Par contre, le Budget Principal, face à des investissements conséquents (Grand cycle de l'eau, Voies cyclables) ne pourra pas s'en affranchir. Un suivi des marchés financiers sera assuré, pour tenter d'obtenir des conditions de taux bonifiées.

2. Décomposition du stock d'emprunts au 1er janvier 2024

a. Décomposition par type de taux et par prêteur



Les prêts contractés fin 2022, et courant 2023, sont tous en taux révisables, soit sur le Livret A, soit sur Euribor. La remontée très nette des taux rendait les taux fixes peu attractifs, voire impossibles du fait du taux de l'usure. La part d'emprunts à taux révisables passe ainsi de 22.8% à 24.8%.

La dette par prêteur met en évidence la pluralité des financeurs du SILA, même si la Caisse d'Epargne et la Caisse des Dépôts en détiennent près de la moitié, du fait de leur positionnement lors des besoins pour la requalification de Sinergie.

Le taux d'intérêt moyen de l'ensemble des emprunts du SILA est de 2.63 % en 2023 (contre 2.60 % en 2022).

b. Emprunts et swaps (« échange de taux ») à taux structurés

Au 1er janvier 2024, le stock d'emprunts peut être décomposé comme suit :

100 emprunts classés A1 - Capital restant dû

149 388 762 €

Dont 1 est l'objet du swap de taux suivant

| Organisme prêteur | Montant CRD | Maturité | Type structure | Taux estimés | Gissler | Orientations à prendre | Soulte de sortie |
|--------------------------------|--------------------|----------|----------------|--------------|-------------|--|----------------------|
| 1 swap à taux structuré | | | | | | | <i>Au 30.09.2023</i> |
| DEPFA / 701 | 1 780 200 € | 10.2046 | €/CHF / €/USD | 0,00% | Hors charte | Remboursement du capital à compter de 2017 Activation de la structure à compter de 2027 | 3 517 000,00 € |

La dette du SILA comporte aujourd'hui uniquement des emprunts classés A1. Cependant, l'un d'eux est l'objet d'un swap, souscrit auprès de la banque DEPFA en 2007, dont le taux est basé sur une structure construite sur les parités de l'€/CHF et de l'€/USD, et donc classé hors charte. La maturité de ce swap n'arrivant qu'en 2046, la valorisation du risque en demeure toujours extrêmement élevée, rendant tout rachat non envisageable.

Au 31 décembre 2023, la soulte apparaît comme valorisée à 3 517 000 € par le successeur de DEPFA, BAWAG.

Au titre de l'année 2023, compte-tenu de la remontée des taux, BAWAG a dû verser au SILA une somme de 51 K€, qui a été transférée en totalité sur la provision, en sus des 80 K€ habituels. Pour 2024, c'est une somme de 75 K€ environ qui sera reçue, et qui pourra être gérée de la même manière, par un transfert en provision pour risques, pour les années où le swap pourrait afficher un taux inversé, entre 2027 et 2046.

3. Liste des opérations réalisées en 2023

| Budget | Prêteur | Date d'encaissement | Montant | Durée en années | Type de taux | Marge |
|----------------------|---------|---------------------|--------------------|-----------------|------------------------|-------|
| BP | SG | 15.12.2023 | 605 000 € | 25 | Euribor 3M flooré à 2% | 0,72% |
| Total BP | | | 605 000 € | | | |
| TD | CERA | 23.01.2023 | 2 686 000 € | 15 | LA | 0,18% |
| Total TD | | | 2 686 000 € | | | |
| Total général | | | 3 291 000 € | | | |

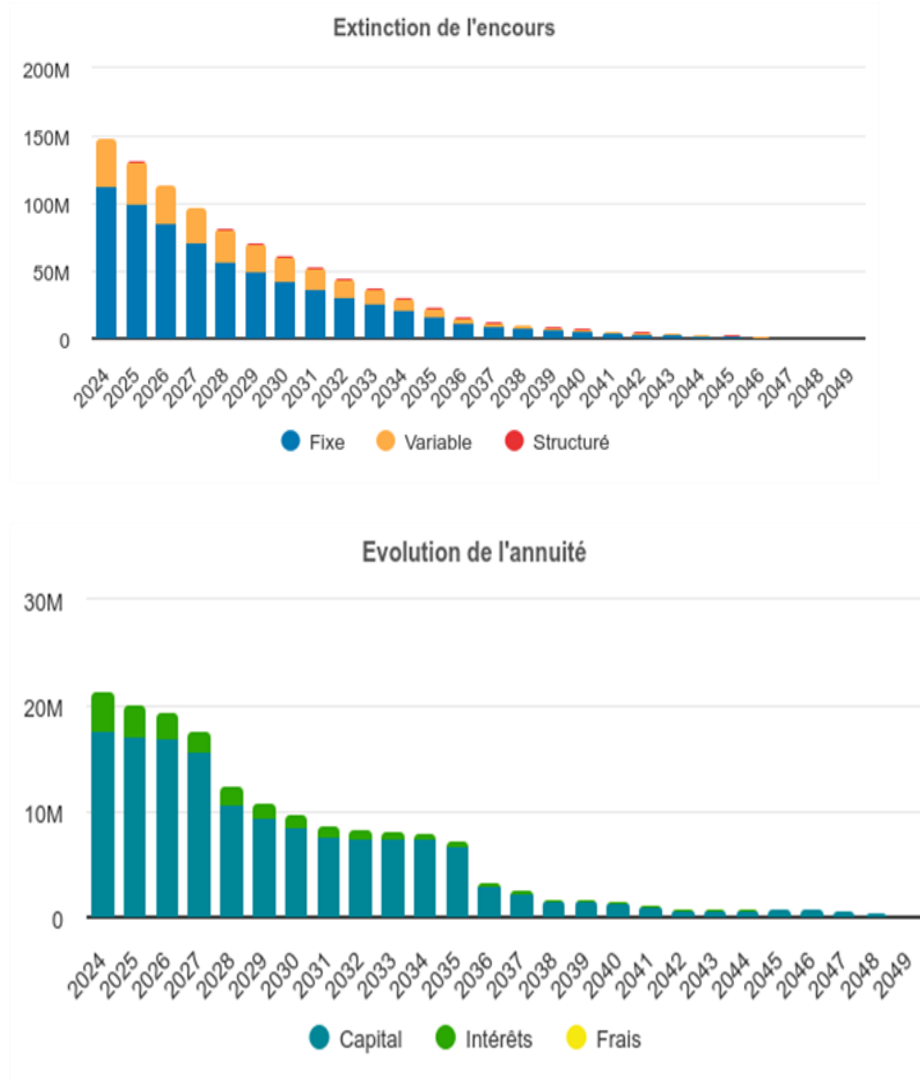
Les opérations réalisées en 2023 concernent le budget Principal et le budget annexe Traitement des Déchets.

Les financements ont couvert les interventions GEMAPI, pour le budget Principal, et celles relatives aux silos à boues et aux travaux confiés à Idex Sinergie, notamment la reprise des ponts roulants, ainsi que les bardages de l'UVE, pour le budget Traitement des Déchets. Sur ce dernier budget, les contrats étaient validés fin 2022, avec un déblocage des fonds début 2023.

4. Extinction de la dette et capacité de désendettement

Les courbes d'amortissement des capitaux restant dus sur l'ensemble des prêts du SILA se dessinent comme suit.

Ces courbes n'intègrent que les emprunts en cours au 1er janvier 2024, elles ne tiennent pas compte des endettements futurs éventuellement nécessaires à l'équilibre des budgets du SILA.

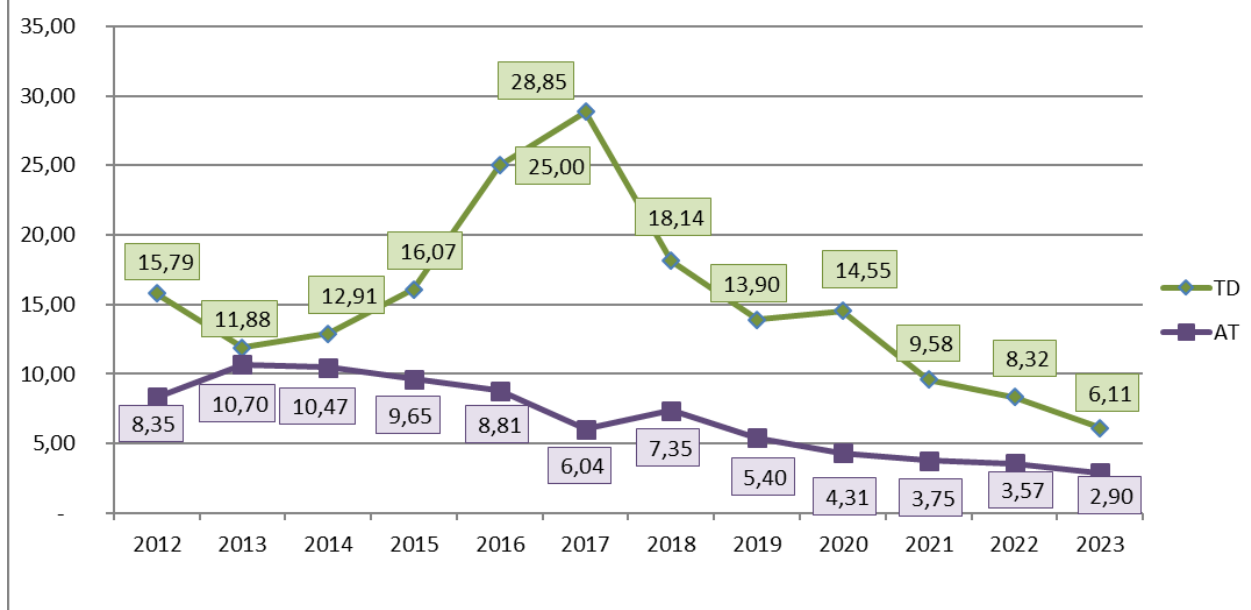


La chute marquée d'ici 2026-2028 est due notamment à la fin des prêts de financement :

- sur le Traitement des Déchets des détournements (8 480 000 €) et des soultes de sécurisation DEXIA (6 912 000 €),
- sur l'Assainissement, des soultes de sécurisation DEXIA (10 328 000 €)

et elle impactera très fortement le niveau d'endettement global du SILA, qui affiche de fait une baisse importante sur les prochaines années.

Capacité de désendettement Budgets TD et AT - 2012 à 2023



La très nette amélioration de la capacité de désendettement du budget Traitement des Déchets constatée depuis 2017 a été atténuée en 2020, du fait des difficultés rencontrées en cours d'année, et d'un désendettement inférieur à la normale suite au report d'une partie des échéances 2020. Depuis la réception des travaux de requalification, elle demeure en-dessous du seuil des 15 années, en cohérence avec la durée de vie des installations.

L'année 2023 n'a pas nécessité de nouveaux emprunts, grâce au nouveau contrat de vente de l'électricité, qui apporte de l'autofinancement complémentaire. La situation sera identique en 2024.

Concernant le Budget Assainissement, ses possibilités d'investissement sans emprunt nouveau depuis 2020 ont permis de conserver son très bon niveau de capacité de désendettement.

En effet, au cours de ces dernières années, grâce notamment à la reprise du niveau normal de facturation des PFAC (passage de la PRE à la PFAC), à une stabilisation des volumes de redevances d'assainissement collectif facturés, ainsi qu'à des recettes exceptionnelles (indemnités d'assurance, arriérés de PFAC, reprise de provision devenue sans objet), le budget Assainissement a dégagé des marges de manœuvre qui ont apporté un autofinancement suffisant.

Au vu des investissements conséquents à venir sur les prochaines années, pour les extensions et mises aux normes des stations d'épuration (Siloé et Poiriers notamment) et la réhabilitation des réseaux, il faudra tenir compte du fait que ces travaux ne seront pas source directe de nouvelles recettes. Mais leurs modalités de financement seront facilitées, grâce à cette capacité d'endettement importante.

Par ailleurs, la capacité de désendettement est à conserver relativement basse, les banques visant de plus en plus le seuil des 10 années, par mesure de précaution.

IV. Focus par budgets

1. Budget Traitement des déchets

a. Section d'investissement

Les travaux de Requalification de l'UVE Sinergie sont aujourd'hui en phase finale de réception, le procès-verbal avec le titulaire, Engie Fabricom, étant à ce jour sous médiation, suite à la contestation du décompte général et définitif.

Cette situation n'empêche pas le bon fonctionnement de l'installation.

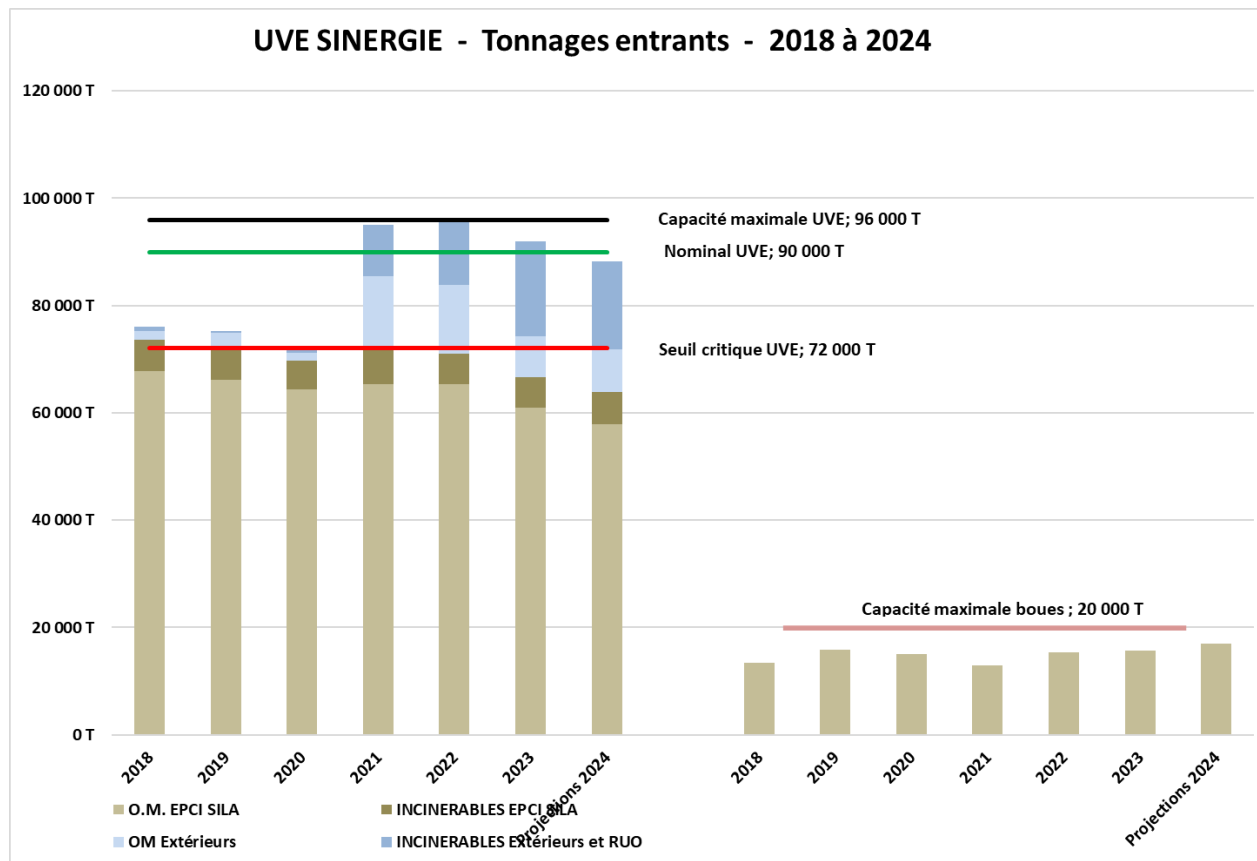
D'autres travaux d'investissement sont en cours ou à venir sur le budget Traitement des Déchets, qui sont soit sous maîtrise d'œuvre SILA, soit confiés au titulaire du contrat d'exploitation, lorsque leur réalisation doit être coordonnée à l'exploitation :

- Finalisation des travaux de changement des silos à boues
- Installation des analyseurs de mercure, pour répondre à la réglementation
- Gestion des cendres sous chaudières
- Travaux de sécurisation du site (ATEX, prétraitement, ...)
- Création de plateformes couvertes pour la maturation des mâchefers
- Réseau de chaleur urbain (RCU) : mise en sécurité temporaire, dans l'attente des conclusions de l'expertise en cours.

L'ensemble de ces investissements va pouvoir être autofinancé (pas de besoin de nouveaux emprunts), tout au moins dans les premières années, grâce au disponible sur la provision pour aléas constituée en 2023, et à la bonification encore sensible du contrat de rachat de l'électricité produite.

b. Recettes de fonctionnement

➤ Tonnages entrants et recettes correspondantes

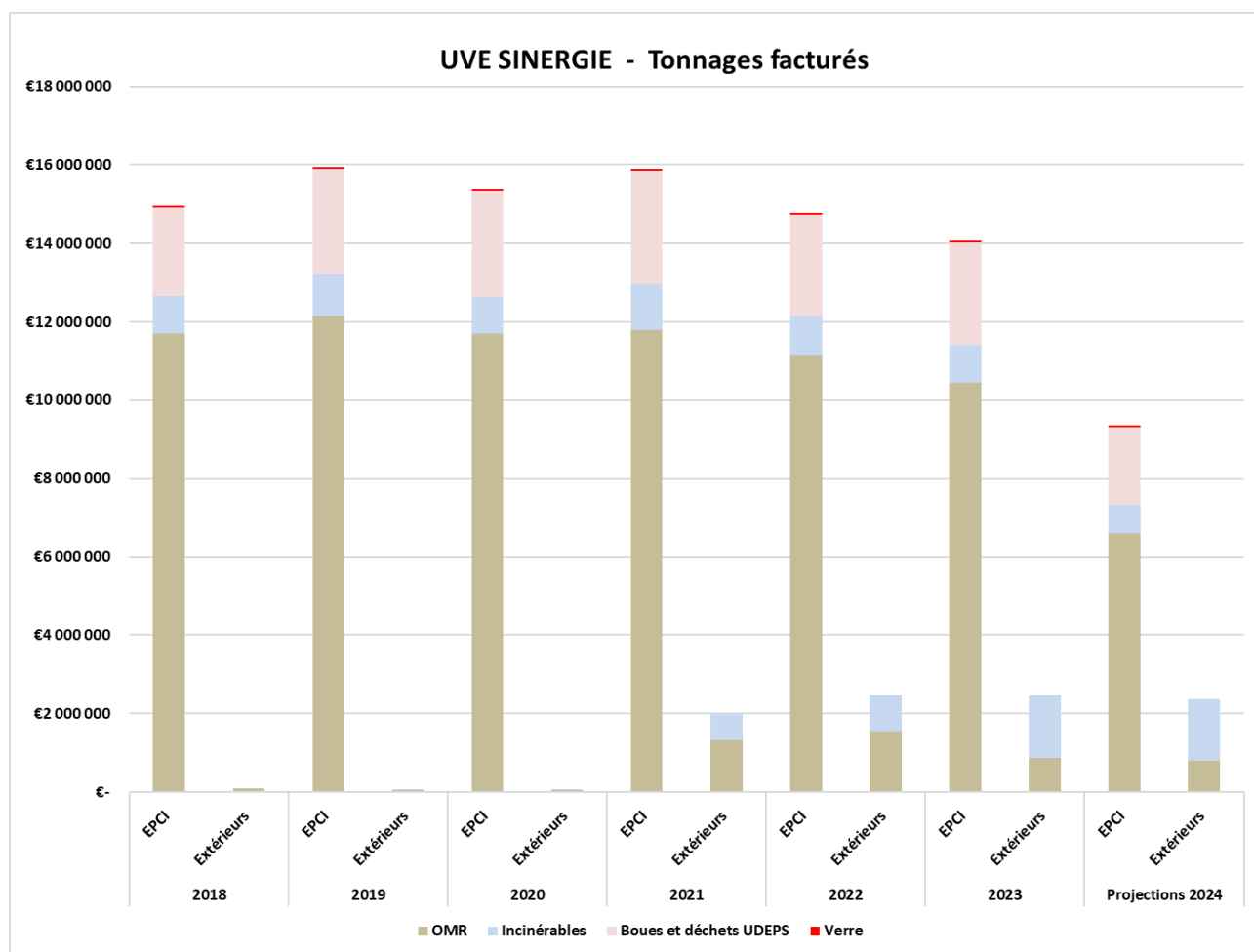


Après une baisse continue des tonnages incinérés entre 2017 et 2019, dans le cadre des mises en place des tris sélectifs (emballages, papiers, REP mobilier), l'année 2020 a été particulièrement difficile, la crise sanitaire et les confinements ayant fortement limité les activités économiques. Le seuil critique de fonctionnement de l'UVE a été atteint, avec seulement 72 000 T incinérées.

A partir de 2021, le redémarrage économique, et plusieurs conventions de dépannage mises en oeuvre ont permis d'atteindre et même de dépasser le seuil nominal de l'UVE.

Les tonnages de boues incinérées sont stables, en-deça du maximal acceptable par l'UVE, à savoir 20 000 T.

Un point d'alerte est à relever : les apports des EPCI adhérents en 2023 n'atteignent plus que 60 000 T, soit bien en-dessous du seuil critique de fonctionnement de l'UVE (72 000 T). De plus, ils n'ont pas été compensés par les apports d'OMr des autres EPCI en interdépannage, et seuls les apports des entreprises (DMA, DIB) ont permis de faire fonctionner les installations normalement. Avec un effet secondaire non négligeable : les déchets ainsi traités sont de moindre qualité que les OMr, et leur traitement en si grande quantité va dégrader les installations prématurément.



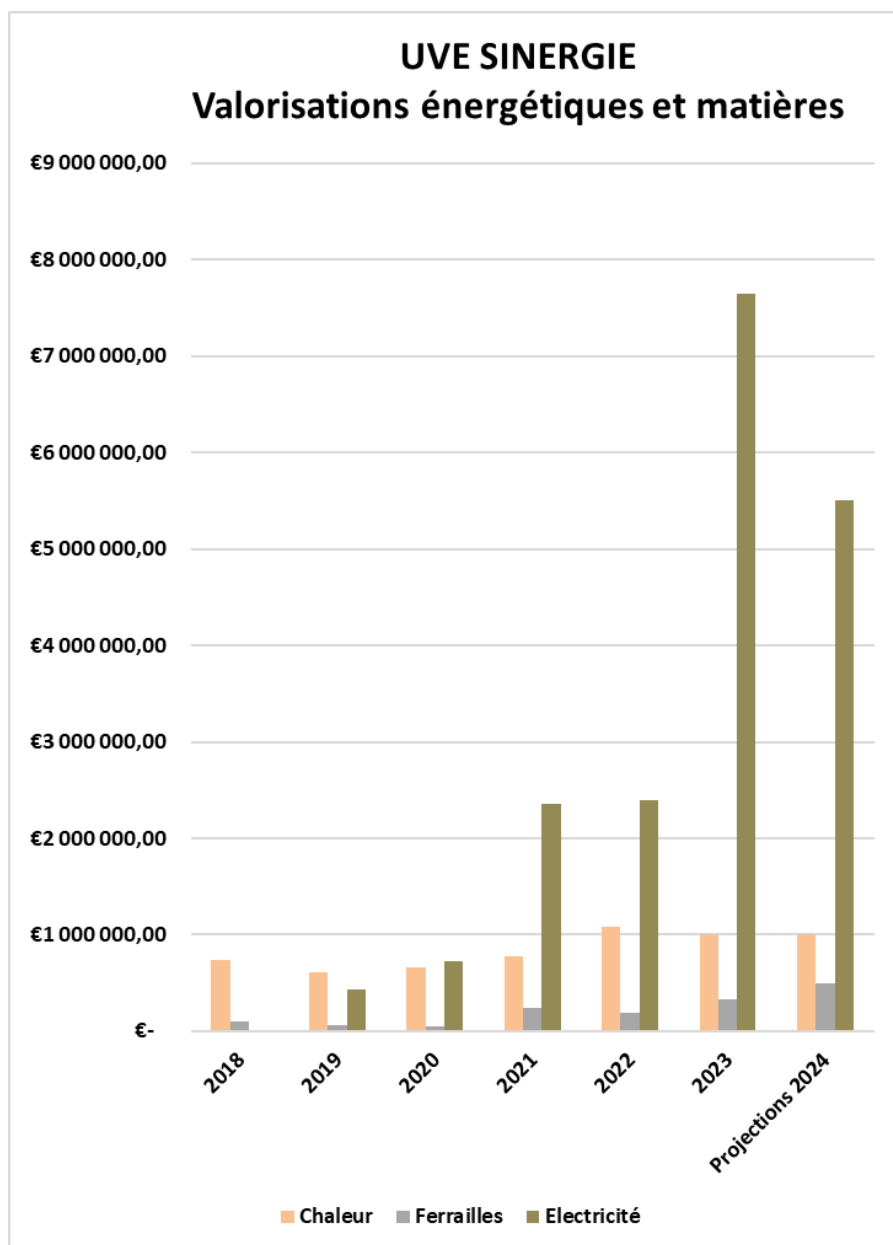
Les baisses de tonnage des adhérents du SILA, liés à l'extension des consignes de tri, se ressentent également au niveau des recettes. La baisse est encore accentuée par la nouvelle structuration tarifaire, qui a sorti du coût de traitement à la tonne les frais de structure du budget Traitement des Déchets, désormais financés par une part fixe payée par les seuls adhérents.

Les impacts des baisses en termes de volumes, tant fonctionnels que financiers, étaient pressentis, et le SILA a toujours été proactif pour valoriser les déchets des territoires

limitrophes. Le travail et les nombreux échanges avec la Région ont fini par porter leurs fruits : le nouvel arrêté d'exploitation de l'UVE a étendu le périmètre de chalandise et doublé la durée possible de conservation des balles d'OMr. De nouveaux apports externes peuvent donc être envisagés, selon les besoins des incinérateurs voisins.

➤ Valorisations énergétiques et matières

Les valorisations énergétiques et matières sont retracées dans le graphique suivant. Leur production en volumes est directement liée aux tonnages effectivement traités sur l'UVE, mais à compter de 2023, la recette des ventes d'électricité est en très forte hausse, du fait du changement de contrat de rachat (sortie du contrat d'obligation d'achat d'EDF au 31 décembre 2022), et d'un tarif de rachat en lien avec le marché.

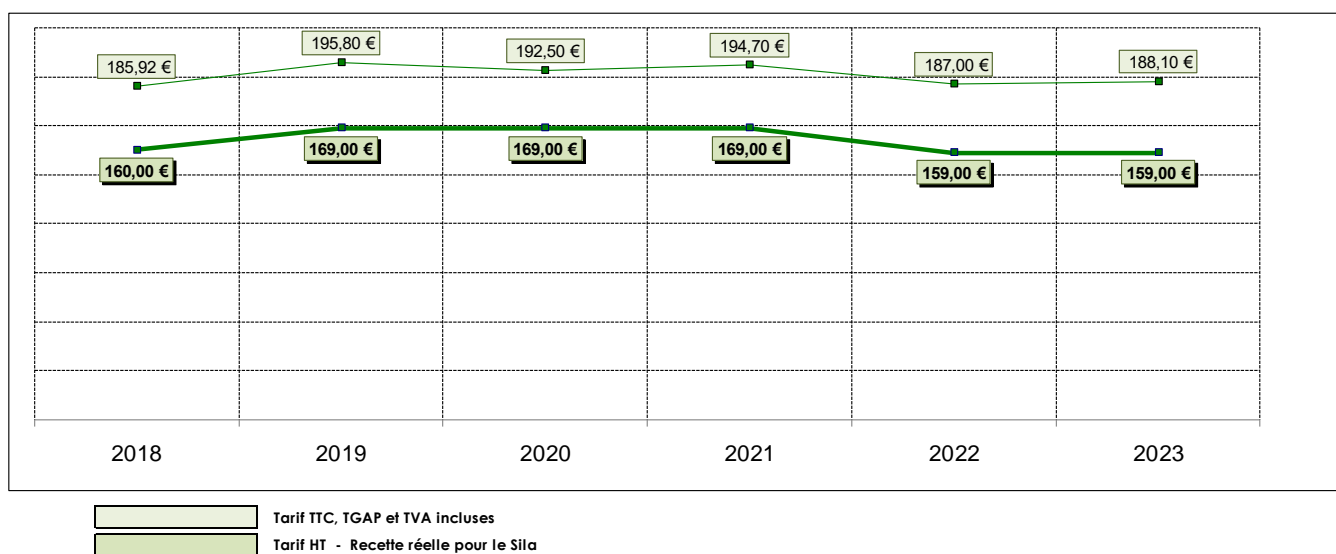


La **fourniture de chaleur** à son optimal peut générer 1 000 000 € de recettes, et après les années de travaux difficiles, la production 2021 a commencé à remonter, pour atteindre 750 000 € puis un peu plus d'1 million d'€ en 2022 et 2023.

Les **ventes d'électricité**, au seuil nominal de l'UVE ont permis d'approcher les 2 500 000 € de recettes en 2021 et 2022. L'année 2023 affiche le nouveau contrat de vente d'électricité, exonéré de la taxe sur les superprofits instaurée par l'Etat.

Enfin, la récupération et la **vente des ferrailles** est également proportionnelle aux volumes traités, elles sont passées de 52 000 à 243 000 € en 2022, et ont de plus bénéficié des tarifs inflatés en 2023.

Evolution des tarifs de traitement



Les tarifs affichés s'arrêtent à 2023, ils incluaient la TGAP et la TVA pour les valeurs TTC.

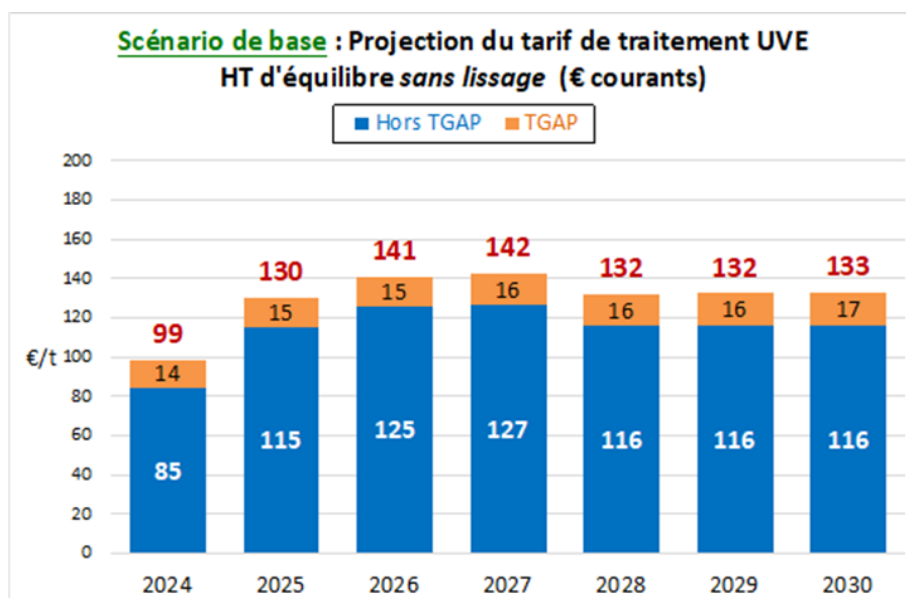
A compter du 1^{er} janvier 2024, l'organisation tarifaire du budget Traitement des déchets a été repensée, suite à la prise en gestion de l'entièreté de la compétence Traitement des déchets, incluant désormais les prestations liées au transport, aux tris et aux valorisations des collectes sélectives :

- Création d'un tarif de traitement sur le site de l'UVE, correspondant au coût réel de l'incinération, en dehors de tous les autres coûts supportés par le budget, applicable à l'ensemble des utilisateurs du site
 - ➔ Clarté des tarifs affichés, tant pour les adhérents que pour les extérieurs
 - ➔ Baisse notable du coût de traitement par incinération, qui doit permettre d'attirer des apports extérieurs en inter-dépannages, permettant de combler le vide de four de l'UVE lié aux baisses des apports des adhérents
- Mise en œuvre d'une part fixe, pour couvrir les frais de fonctionnement des autres pans du budget, financée par les seuls adhérents, au prorata de leurs apports
- Intégration de la gestion des tris, transports associés et valorisations des collectes sélectives, à refacturer à l'€ à chacun des EPCI utilisateurs ;
- Mise en place de conventions d'occupation avec Grand Annecy, pour le quai de traitement du verre et les deux déchèteries de Cran-Gevrier et Chavanod.

La TGAP 2024 sur les déchets incinérés sera de 14 € la tonne.

Le **nouveau contrat de vente d'électricité** signé, à prix fixes, va apporter des ressources complémentaires sur 2023, mais ensuite revenir progressivement à des niveaux de recettes équivalents à ceux du contrat d'obligation d'achat initialement contracté avec EDF. Les excédents 2023 ont été placés en provisions pour aléas, ils pourront couvrir des besoins en lien avec des pertes de recettes (baisse des tonnages), ou aider à autofinancer des investissements ultérieurs, afin de limiter les emprunts.

L'actualisation de la prospective financière, réalisée fin 2023, a pris en compte l'ensemble des éléments connus aujourd'hui. Le graphique suivant traduit en termes de tarif à la tonne pour les prestations de traitement sur le site de l'UVE les résultats qui en découlent, avec un lissage possible tel que précisé en-dessous :



| Si lissage des tarifs / ! Base tonnages équivalents ! HT et hors TGAP | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 |
| 100 € | 115 € | 118 € | 120 € | 116 € | 116 € | 116 € |
| 110 € | 112 € | 114 € | 116 € | 116 € | 116 € | 116 € |

c. Dépenses de fonctionnement

L'**exploitation** de l'UVE Sinergie est confiée à un exploitant depuis le 1^{er} janvier 2021. Le contrat actuel entame sa quatrième et dernière année. Il peut faire l'objet de 2 reconductions d'une année chacune, soit voir son terme au 31 décembre 2026. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue courant 2023, en vue d'appuyer le SILA pour les études à mener dans le cadre de ces choix, et la préparation de la future consultation.

La gestion de l'entièreté de la compétence Traitement des déchets, comme cela a été acté avec les adhérents du SILA, implique l'intégration de la gestion des transports, des prestations de tri et des valorisations des **collectes sélectives**. Avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024, cette gestion demande un appui au seul agent actuellement en charge du suivi des opérations du budget Traitement des déchets. C'est pourquoi un renfort temporaire de 6 mois est proposé pour assurer le transfert opérationnel.

Des prestations juridiques devront également être prévues, des contrats en cours souscrits par les adhérents du SILA devant être transférés.

Par ailleurs, le site de la Semine, propriété de la société EXCOFFIER, titulaire du groupement de commande auquel participaient 4 EPCI adhérents du SILA (Grand Anancy, CCVT, CCPC et CCFU), donc par voie de conséquence aujourd'hui le SILA, a subi un grave incendie courant 2023, qui a complètement détruit une grande partie des installations. La prise en charge des déchets est assurée, mais ils sont envoyés vers d'autres centres de tri et de traitement. Des surcoûts sont à prévoir (transports notamment), les modalités de leur prise en charge restent à définir et à valider juridiquement, notamment au regard du droit des marchés publics. Un accompagnement juridique a été initié par le groupement de commande, auquel le SILA participera.

Se pose également la question de la reconstruction du site, les coûts ayant fortement évolué avec l'inflation depuis la construction du centre de tri initial, et l'endettement de la société titulaire devenant une réelle problématique, tant à l'égard du volume total que du niveau actuel des taux du marché. Les premières études ont mis également en avant

les délais d'amortissement des installations, qui devront nécessairement être revus dans le cadre d'une éventuelle reconstruction.

Les élus s'interrogent également sur l'avenir : la capacité du titulaire du marché à reconstruire une installation n'est pas certaine, et les réglementations en vigueur seront contraignantes.

Tous ces éléments devront être débattus et tranchés dans le courant de l'année 2024, sachant que le titulaire du marché doit se positionner quant à une reconstruction d'ici le milieu de l'année.

Les collectes sélectives de la CCSLA sont quant à elles traitées par Savoie Déchets, à Chambéry, et font l'objet de marchés et contrats distincts.

Le SILA intègre l'ensemble de ces éléments, pour une mise en œuvre la plus rapide possible.

A noter enfin, suite au contrôle du site de l'UVE réalisé en 2023 par l'Agence de l'Eau, une réévaluation de la **redevance pour modernisation des réseaux**, dont la base semble devoir inclure les rejets de la décharge attenante, et non pas seulement ceux de l'UVE.

Les **frais transversaux**, en lien avec l'extension des gestions à porter par le SILA, ont été réévalués au 1^{er} janvier 2024, avec un taux qui passe de 8% à 18% (délibération du Comité du 11 décembre 2023).

Les utilisateurs de l'UVE (EPCI adhérents, extérieurs) continueront à bénéficier d'une **TGAP minorée**, les trois critères exigés étant toujours atteints (certification ISO 50001, émissions de NOx < 80 µg/Nm³, valorisation énergétique >= 65 %) grâce à une politique proactive et aux exigences voulues dans le cadre du contrat d'exploitation.

La TGAP 2024 sera de 14 € / tonne, conformément aux évolutions fixées par la loi de finances pour 2019. Pour mémoire, si le SILA perdait un seul des trois critères, et notamment la valorisation énergétique, la TGAP remonterait rapidement à 25 € la tonne.

La mise en service de l'UVE après les travaux de requalification a impliqué le démarrage du **plan d'amortissement de l'immobilisation**. La charge annuelle des dotations est de 5 800 000 €. Elle est atténuée par la suppression des amortissements de la partie des installations qui a été mise au rebut au 31 décembre 2020, et dont la charge était encore de 2 800 000 €.

Les **amortissements des détournements immobilisés** ont également commencé en 2021, pour une durée de 5 ans, comme le prévoit la délibération prise par le Comité le 1^{er} avril 2019. La charge annuelle est de 1 700 000 €, de 2021 à 2025 inclus.

d. Evolution des modalités de traitement des déchets

Suite aux derniers rapports de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes concernant le SILA et Grand Annecy, les adhérents du SILA ont transféré la gestion de l'entièreté de la compétence Traitement, incluant les tris issus des déchèteries et des collectes en porte-à-porte.

Une charte de gouvernance a été élaborée afin de fluidifier et d'homogénéiser les rapports entre le SILA et ses adhérents, les modalités de traitement variant d'un territoire à l'autre.

Les EPCI souhaitant conserver chacun ses propres niveaux de bonifications et valorisations via les éco-organismes, les dépenses du SILA devront être suivies analytiquement, pour permettre une refacturation à l'€ à chacun d'entre eux.

L'ensemble des contrats et marchés à récupérer auprès des EPCI adhérents en lien avec ces traitements et prestations est en cours, la prise en charge de ces gestions va se faire progressivement, avec l'appui des EPCI en ce début d'année 2024.

2. Budget Assainissement

L'étude prospective, budgétaire et financière a été mise à jour fin 2023, dans le cadre de la fixation du tarif de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2024, permettant de garantir l'équilibre budgétaire et financier du budget assainissement. Son élaboration s'est notamment appuyée sur le plan pluriannuel d'investissement issu du schéma général d'assainissement 2022-2031, pour estimer les besoins d'évolution futurs de la redevance.

Les différents paramètres impactant le budget assainissement ont également été pris en compte, comme le coût du traitement des boues et des charges d'administration générale, la gestion de la provision pour vidange des 2 digesteurs de la méthanisation, l'évolution des volumes consommés, les frais financiers, les recettes de PFAC....

a. Section d'investissement

Le territoire de la Haute-Savoie a une évolution démographique très importante, avec en moyenne 10 000 habitants de plus chaque année. La situation exerce une pression lourde sur les milieux, qui peinent à l'absorber, dans un contexte aggravé par le réchauffement climatique.

D'abord constaté sur les petits cours d'eau comme les Ussets, la réduction des niveaux d'étiage se fait aujourd'hui sentir également sur des rivières comme le Fier, nécessitant des normes de rejets des stations d'épuration toujours plus contraignantes.

Le schéma général d'assainissement 2022-2031 en cours de réalisation avait de fait axé une priorité sur les extensions et réhabilitations de stations d'épuration, en amont de la réalisation de nouvelles dessertes de collecteurs.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2024 s'inscrivent dans la lignée de celle de l'année précédente :

- poursuite des extensions / réhabilitations des stations d'épuration
 - fin des travaux sur Saint-Félix,
 - démarrage de ceux de l'Udep de Cusy, dont le collecteur de rejet est prévu pour 2025,
 - poursuite des études en vue de l'extension des stations des Poiriers et de Siloé, avec pour cette dernière l'objectif de solutionner le foncier nécessaire
 - le démarrage des travaux du traitement Anammox sur Siloé
 - la mise en œuvre des premières étapes de réfection des digesteurs de la méthanisation sur Siloé
- intégration des dessertes en eaux usées neuves, subventionnées ou non par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, et proposées par la Commission Assainissement d'octobre 2023
- prise en compte d'un programme de réhabilitation de collecteurs d'importance croissante au fil des années, en lien avec les aménagements urbains, et permettant également de poursuivre l'effort de mise à niveau patrimoniale (âge des installations, suppression de sections amiantées...)
- installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking des véhicules de service, à l'arrière du bâtiment Louis Lagrange, qui seront connectées au parc existant alimentant déjà la station Siloé
- changement d'une hydrocureuse, acquise dans les années 2002, et dont les réparations commencent à peser trop lourd.

Le projet d'extension de Siloé, principale station d'épuration du SILA, nécessite une emprise foncière conséquente, et impose l'expropriation des occupants actuels. Ce projet d'extension / mise en conformité avec les normes actuelles arrive dans le respect du calendrier prévu lors de la construction de la station, mise en service en 1997. Les travaux à venir permettront d'assurer le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet et des prescriptions des services de l'Etat, telles que mentionnées dans leur courrier de 2017. Ils sont également la condition pour autoriser la création de nouveaux logements sur le bassin annécien, la station arrivant à saturation en termes d'effluents supplémentaires.

La gestion de ce dossier est complexifiée par l'expropriation en cours, aucune proposition de relocalisation de l'activité concernée n'ayant pu être faite à ce jour par Grand Anancy.

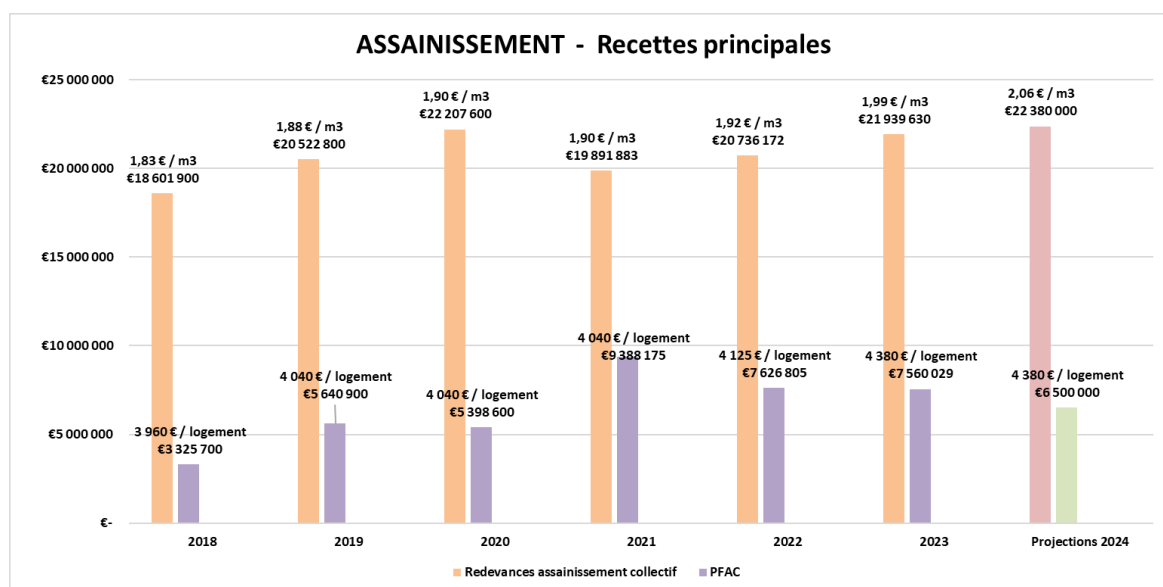
La politique d'investissement dans le cadre des dessertes et de la gestion patrimoniale demeure pour l'instant essentiellement calée sur le calendrier du schéma général pour l'année 2024.

Cependant, au regard des derniers événements climatiques, avec les fortes précipitations de la fin de l'année 2023, début 2024, se pose la question de la sécurisation des réseaux d'assainissement, soumis aux débordements des cours d'eau comme aux remontées des nappes phréatiques. Le secteur de la rive gauche du lac, sur les communes de Sevrier et Saint-Jorioz, a été particulièrement touché, et une solution résiderait peut-être dans un second réseau, en profitant des travaux du Transport en Commun en Site Propre intégral (TCSPi) à venir, dont l'emprise est en recul par rapport au lac et sa nappe. Une étude pourra être menée en ce sens.

Par ailleurs, en lien avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du bassin annécien, les priorités du schéma général d'assainissement actuel devront être rediscutées, impactant probablement les usagers pour lesquels des dessertes étaient initialement prévues. En effet, la pression foncière en lien avec l'évolution démographique du territoire, doit prioritairement être gérée via une densification des zones urbanisées existantes, impliquant des réaménagements urbains, et des réhabilitations et/ou déviations de collecteurs existants. La montée en puissance de la gestion patrimoniale du SILA, déjà nécessaire face au vieillissement des collecteurs, va devoir s'accélérer.

L'ensemble de ces discussions déboucheront probablement sur une révision du schéma général d'assainissement en cours, qui validera les nouvelles orientations et priorités en matière d'assainissement.

b. Recettes de fonctionnement



Les tarifs 2024 ont pu être votés en décembre 2023, en s'appuyant sur la prospective financière actualisée à la fin de l'automne 2023.

La redevance Assainissement collectif progresse de 0.07 € / m³ en 2024, elle passe de 1.99 € HT / m³ à 2.06 € HT / m³. Puis, au vu des données connues à ce jour (inflation, rythme de réalisation des projets, impacts climatiques et politiques, volumes facturés annuellement), elle devrait pouvoir progresser alternativement de + 0.06 € et + 0.07 € chaque année,

La **redevance d'assainissement non collectif** a été maintenue à 205 € HT par contrôle de bon fonctionnement. Un tarif social a en parallèle été délibéré, à hauteur de 30 € HT par contrôle.

Les **Participations au Financement pour l'Assainissement Collectif** (PFAC) sont encore impactées par les régularisations de dossiers antérieurs, suite aux changements de modalités de facturation. Après les recettes titrées en 2021 particulièrement exceptionnelles (9 386 000 €), celles de 2022 et 2023 ont diminué, pour atteindre tout de même 7 600 000 €, des régularisations étant encore opérées. Les inscriptions pour 2024 sont de 6 500 000 €. La moyenne sur les années à venir, correspondant au rythme de réalisation des constructions, sera plus proche des 3 500 000 € / 4 000 000 €.

Les **primes d'épuration** ont subi une très nette baisse sur les dernières années, mais elles se sont relativement stabilisées, avec un niveau de 1 042 000 € en 2023. Une inscription de 854 000 € figurera au BP 2024, qui sera la dernière année pour cette ressource. En effet, depuis quelques années, l'Etat a institué le « plafond mordant », qui redirige vers son propre budget toutes les recettes des agences excédant un certain plafond, ainsi qu'un prélèvement toujours plus important pour financer l'Agence Française de la Biodiversité et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. De fait, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a déjà annoncé que dans le cadre de son 12^e programme (1^{er} janvier 2025), les financements en direction du petit cycle de l'eau seront limités, voire stoppés, avec notamment la fin des primes au bon fonctionnement des stations d'épuration.

Les ressources du budget Assainissement intègrent également une valorisation énergétique, avec **l'injection de biométhane** dans le réseau de GRDF. La recette correspondante a atteint 2 071 000 € en 2023.

Enfin, en lien avec les évolutions des règlements Assainissement, les outils pour la mise en œuvre des pénalités pour défaut de branchement, non-conformité des installations ou des rejets ont été complétés (taux de progressivité, coefficients de pollution). Avec pour objectif une baisse sensible des impacts sur les milieux, grâce en parallèle aux accompagnements développés (soutiens aux réhabilitations d'assainissement non collectif, opération collective en direction des industriels, sensibilisation générale des usagers).

c. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devront toujours intégrer en 2024 le niveau élevé de l'inflation, notamment sur les prix de l'énergie, des fluides et des produits chimiques.

Par contre, la baisse du tarif de traitement des boues sur le site de l'UVE Sinergie, à Chavanod, va directement profiter au budget Assainissement (coût à 100 € HT à la tonne, contre 159 € en 2023).

Le traitement des eaux usées de la zone Espace Leaders, sur le territoire de l'ex CCPA, intégrée au SILA en 2017, est actuellement assuré par la CC Rumilly Terre de Savoie (CCRTS). Cette gestion est onéreuse, du fait des non-conformités des industriels du site, et notamment des Brasseurs Savoyards. Un long travail avec la société commence à porter ses fruits, elle s'est engagée dans une réhabilitation de ses installations, qui doit permettre

à terme d'accueillir ses effluents sur la station d'épuration de Saint-Sylvestre. En parallèle, le SILA est en train de construire un collecteur et une station de relevage pour acheminer et traiter les effluents de l'ensemble de la zone sur sa station, et sortir ainsi du conventionnement avec la CCRTS.

La réévaluation du portage des charges d'administration générale réalisée fin 2023 traduit les nouveaux poids des gestions de chacune des compétences, et la quote-part portée par le budget Assainissement a été ramenée à 57 %, contre 71% en 2023, du fait de la progression constatée sur les deux autres budgets (entièreté compétence Traitement des déchets, Infrastructure Tour du lac sur le Budget Principal).

A l'international, le SILA peut consacrer jusqu'à 1% de son budget de fonctionnement pour mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères dans le cadre de la loi Oudin-Santini, afin de favoriser le développement de l'assainissement des eaux usées. Une collaboration étroite s'est mise en place ces dernières années avec l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) et l'Agence de l'Eau, qui parvient à finaliser des actions malgré les mouvances politiques de ce continent (Sénégal, Burkina Faso).

3. Budget Principal

Le Budget Principal porte la compétence obligatoire du SILA, le Grand Cycle de l'Eau, qui compte 7 EPCI adhérents. Le Contrat de bassin 2019-2023 voit un certain nombre de ses actions en cours de finalisation sur les années 2024 et probablement 2025. Le bilan final de ce contrat sera élaboré, et un nouveau contrat sera étudié et proposé pour les années à venir.

La dernière **révision des statuts**, fin 2023, intègre le statut d'Etablissement Public de Gestion de l'Eau (**EPAGE**) du SILA. Ce statut était nécessaire au regard de la reconnaissance des actions menées par le SILA, et des financements attendus de ses partenaires, notamment de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Les compétences exercées par le SILA ont également été étendues : l'**Infrastructure Tour du Lac** a été créée, en ajoutant la véloroute en rive Est à la voie verte de la rive Ouest, dont l'exploitation était déjà assurée par le SILA. Le tour du lac est ainsi géré de manière globale et unique, sauf pour la partie de voies traversant la ville d'Annecy, de compétence communale historiquement. En parallèle, les **sentiers piétonniers** (réserve du Bout du Lac, sentier du Tour du Lac) ont été restitués aux communes et EPCI concernés. Seule la partie de sentier assise sur les abords de l'Infrastructure Tour du Lac, en rive Ouest, est restée sous l'égide du SILA, car intimement liée à l'Infrastructure elle-même.

Les **critères de financement** des actions menées sur le budget Principal, en lien avec les populations et les activités touristiques du territoire, ont été réétudiés dans le courant de l'année 2023. Le critère Tourisme sera dorénavant basé sur le nombre des nuitées N-2, communiqué par les 2 EPCI concernés (Grand Annecy et CCSLA), et non plus sur le nombre de lits touristiques, complexe à actualiser.

Deux chartes ont été adoptées pour faciliter les relations et les interventions entre le SILA et ses adhérents : une charte de gouvernance pour le Grand Cycle de l'eau en 2022, et une convention-charte pour la gestion de l'Infrastructure Tour du Lac fin 2023.

a. Section d'investissement

Les reports issus de l'exercice 2023 ont été fortement réduits par une décision modificative de crédits fin 2023, afin de supprimer les crédits des actions non encore engagées.

La compétence **Grand Cycle de l'Eau**, dont les inscriptions 2024 proviennent des propositions de la Commission Grand Cycle de l'Eau d'octobre 2023, occupe une part importante dans le budget, avec des investissements financés en partie par des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Les actions couvrent l'ensemble des domaines de la compétence :

- Diagnostic de la ressource, étude volumes prélevables
- Evaluation et gestion des zones humides
- Restaurations hydromorphologiques, plans de gestion sédimentaire
- Etude de danger des systèmes d'endiguement
- Elimination des plantes exotiques envahissantes.

Une étude a été initiée en 2023, afin d'étudier les options envisageables quant au **renouvellement de la flotte de véhicules** du SILA, dont le marché de location arrive à terme fin 2024. Afin de respecter les préconisations des Lois LOM et Climat et résilience, 40% des véhicules devront être « verts » en 2025. L'hypothèse retenue permettra d'avoir 57% de la flotte électrique. Les conditions de mise en œuvre sont en cours de finalisation, les travaux de pose des bornes de recharge nécessitant d'étudier leur impact sur l'alimentation actuelle de Siloé. Les informations seront connues pour le vote du budget prévisionnel 2024, sachant que l'installation doit être opérationnelle pour début 2025.

D'autres projets sont également prévus, notamment sur la **voie verte** de la rive Ouest du lac d'Annecy, avec la poursuite des remises en état des **ouvrages d'art** et une première phase de travaux d'**élargissement**, ou les **infiltrations d'eaux pluviales** sur le site du siège du SILA, à Cran-Gevrier.

Les dernières tranches de travaux concernant la **véloroute** en rive Est figurent également au budget 2024, le solde devant intervenir probablement en 2025-2026.

Enfin, les **roselières**, dont les travaux de la tranche 2 sont terminés, font l'objet d'un suivi écologique et d'entretien, tel que prévu au marché de restauration.

La section nécessitera un financement par emprunt pour son équilibre, après prise en compte des ressources issues du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), et des subventions attendues sur les actions du Grand Cycle de l'Eau notamment.

b. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement intègrent deux types de charges globales du SILA, qui sont ensuite refacturées aux budgets annexes utilisateurs en fin d'exercice : les **charges d'administration générale** et les **salaires** de l'ensemble des agents du Syndicat.

La quote-part de ces frais qui reste à charge du budget Principal est en lien avec l'étude qui a été actualisée courant 2023, concernant le portage des charges d'administration générale : le budget Principal, compte-tenu des compétences qu'il gère, en assume désormais 25 %, contre 21 % en 2023.

Les **gestions historiquement assurées** par le SILA, en lien avec le lac et sa cluse, se poursuivent : missions de suivi de qualités, suivi halieutique, suivi prospectif (Plan lac 2030, INRAE).

Avec la poursuite également des actions en lien avec le secteur concurrentiel, qui intègre les installations de la cale sèche, du slip way et des débarcadères publics, gérées dans un secteur budgétaire spécifique, assujetti à la TVA.

La gestion et l'entretien de l'**Infrastructure Tour du Lac** va s'amplifier, du fait de l'extension du périmètre avec l'intégration de la véloroute en rive Est (entretiens, réparations, espaces verts, homogénéisation de la sécurité, de la signalétique...).

Les missions d'entretien du **Grand Cycle de l'Eau** doivent également être assumées, notamment en lien avec la GEMAPI et le risque inondations (gestion des embâcles, des

boisements de berges, des zones humides, des plantes exotiques envahissantes), ou le suivi de la ressource (entretien des stations de mesure de débits).

Par ailleurs, les développements successifs du SILA n'avaient jusqu'alors pas donné lieu à des recrutements, les **services supports** ayant absorbé les surcharges induites. La sécurisation des tâches à réaliser, dans le cadre d'un maintien du service rendu, a nécessité l'ouverture d'un certain nombre de postes sur l'année 2023, en lien avec les analyses portées par les directions du SILA. Les conclusions et le plan d'actions de l'audit organisationnel et fonctionnel viendront compléter ces analyses en 2024.

c. Participations des EPCI

Le tableau ci-après récapitule les participations appelées par le SILA aux EPCI permettant le financement des actions réalisées sur les budgets Principal et Activités Nautiques de 2017 à 2022 en réel.

L'augmentation des participations en 2018 provenait essentiellement de la modification du mode de financement des travaux de la véloroute en rive Est et des travaux sur la voie verte (mise à niveau des ouvrages d'art) : suite à la demande du Grand Annecy et de la CCSLA (compétence « lac »), le financement avait alors été assuré par une subvention d'équipement versée par ces deux EPCI, le SILA ne contractant plus d'emprunt.

A compter de 2022, avec le transfert de l'entièreté de la compétence Grand Cycle de l'Eau, le SILA finance directement la totalité de sa section d'investissement. Les inscriptions budgétaires prévisionnelles nécessitent un financement par emprunt, mode de gestion qui va permettre de lisser le poids des investissements, et de n'appeler plus qu'une participation sur la section de fonctionnement.

| | Compétences financées | | | | | | Répartition par EPCI | | | | | | |
|-----------|-------------------------------------|--|----------------------|---------|-----------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| | Comp. Historiques Population simple | Comp. Historiques Population + lits touristiques | Grand Cycle de l'Eau | Gemapi | Charges d'administration générale | Total | CA Grand Annecy GA | CC Sources du Lac d'Annecy CCSLA | CC des Vallées de Thônes CCVT | CC Fier & Ussets CCFU | CC du Pays de Cruseilles CCPC | CC Ussets et Rhônes CCUR | CC Rumilly Terre de Savoie CCRIS |
| | | | | | | | | | | | | | |
| 2017 | 1 329 667 | | 129 009 | 0 | | 1 458 676 | 1 303 070 | 140 701 | 5 454 | 7 599 | 516 | | 1 336 |
| Soit en % | 91% | | 9% | 0% | | | 89,33% | 9,65% | 0,37% | 0,52% | 0,04% | | 0,09% |
| 2018 | 2 800 228 | | 256 147 | 81 900 | | 3 138 275 | 2 848 359 | 251 907 | 20 586 | 13 655 | 1 948 | | 1 820 |
| Soit en % | 89% | | 8% | 3% | | | 90,76% | 8,03% | 0,66% | 0,44% | 0,06% | | 0,06% |
| 2019 | 2 351 486 | | 90 174 | 109 329 | | 2 550 989 | 2 318 651 | 195 706 | 18 755 | 7 860 | 1 798 | | 8 219 |
| Soit en % | 92% | | 4% | 4% | | | 90,89% | 7,67% | 0,74% | 0,31% | 0,07% | | 0,32% |
| 2020 | 2 507 837 | | 258 940 | 67 309 | | 2 834 086 | 2 571 273 | 220 080 | 22 811 | 8 895 | 2 189 | | 8 838 |
| Soit en % | 88% | | 9% | 2% | | | 90,73% | 7,77% | 0,80% | 0,31% | 0,08% | | 0,31% |
| 2021 | 2 750 024 | | 267 728 | 710 | | 3 018 462 | 2 776 013 | 216 387 | 12 089 | 3 892 | 1 243 | | 8 838 |
| Soit en % | 91% | | 9% | 0% | | | 91,97% | 7,17% | 0,40% | 0,13% | 0,04% | | 0,29% |
| 2022 | 1 061 564 | 255 180 | 24 825 | 417 114 | 783 572 | 2 542 255 | 2 011 648 | 204 482 | 180 048 | 39 300 | 9 313 | 13 635 | 83 829 |
| Soit en % | 42% | | 1% | 16% | | | 79,13% | 8,04% | 7,08% | 1,55% | 0,37% | | 3,30% |
| 2023 | 702 127 | 248 795 | 242 991 | 486 406 | 695 145 | 2 375 464 | 1 816 681 | 193 496 | 183 360 | 45 840 | 11 460 | 107 437 | 17 190 |
| Soit en % | 30% | | 10% | 20% | | | 76,48% | 8,15% | 7,72% | 1,93% | 0,48% | | 0,72% |

V. Le personnel

1. Eléments du bilan 2023

En application de la loi du 6 août 2009, l'année 2021 a été marquée par l'élaboration des **Lignes Directrices de Gestion** au début du printemps ; ces LDG constituent la stratégie Ressources Humaines pour les 6 prochaines années.

Dans le cadre des LDG, dès le printemps 2022, une réflexion a eu lieu sur le plan d'action en faveur de **l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes pour répondre aux exigences règlementaires. Ainsi, le plan égalité professionnelle femmes / hommes au SILA a été approuvé par le Comité syndical le 12 décembre 2022, à l'issue d'un dialogue social constructif. En lien avec les LDG, l'année 2023 a également vu l'aboutissement du **règlement de formation** et la mise en œuvre des **titres restaurants**.

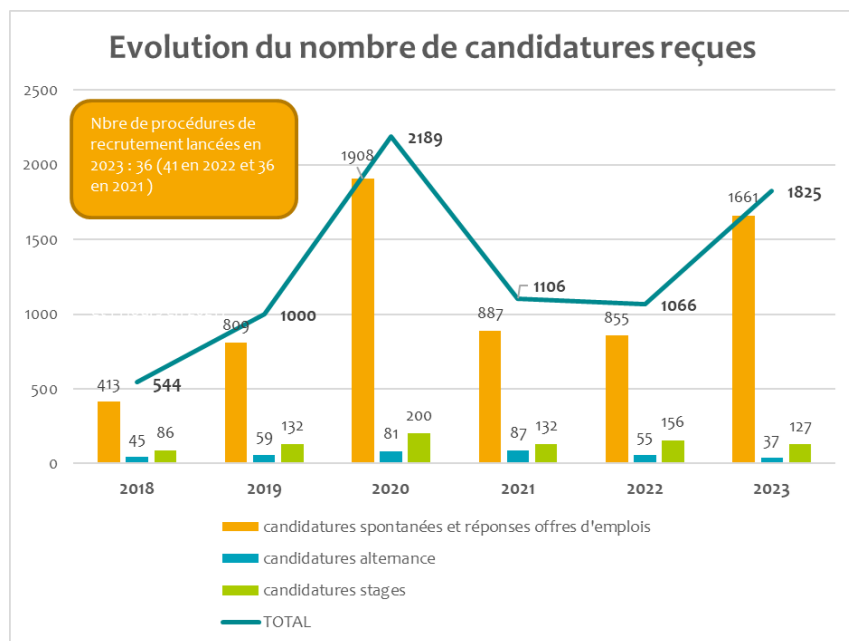
Le montant global des frais de personnel a été de 7 957 500 € en 2023, pour un total prévisionnel de 8 640 550 €.

Ce montant comprend les **dispositions particulières intervenues en 2023** :

- Prime de vie chère de 400 € ;
- Revalorisation exceptionnelle du CIA avec la création d'une prime de 500 € versée en décembre 2023 ;
- Montant de la déduction absences sur part variable du 01/01 au 31/12/23 ;
- L'indice minimum de traitement relevé au niveau du SMIC au 01/01/2023 (IM 353) et au 01/05/2023 (IM 361) ;
- Augmentation de la valeur du point au 01/07/23 (+1.5%) ;
- Attribution de points d'indice majoré différenciés au 1er juillet 2023 pour les carrières des catégories C au 01/07/23.

a. Les recrutements

L'année 2023 a été marquée par des **difficultés de recrutement** majeures malgré un travail mené pour une meilleure attractivité du SILA, en multipliant les canaux de publications (annonces diffusées via la plateforme payante de LinkedIn, présentation en webinaire, partenariats avec les écoles d'apprentis, comme le lycée Louis-Armand ou l'ISETA, ainsi que des vidéos et la promotion de la Qualité de Vie au Travail sur les réseaux sociaux).



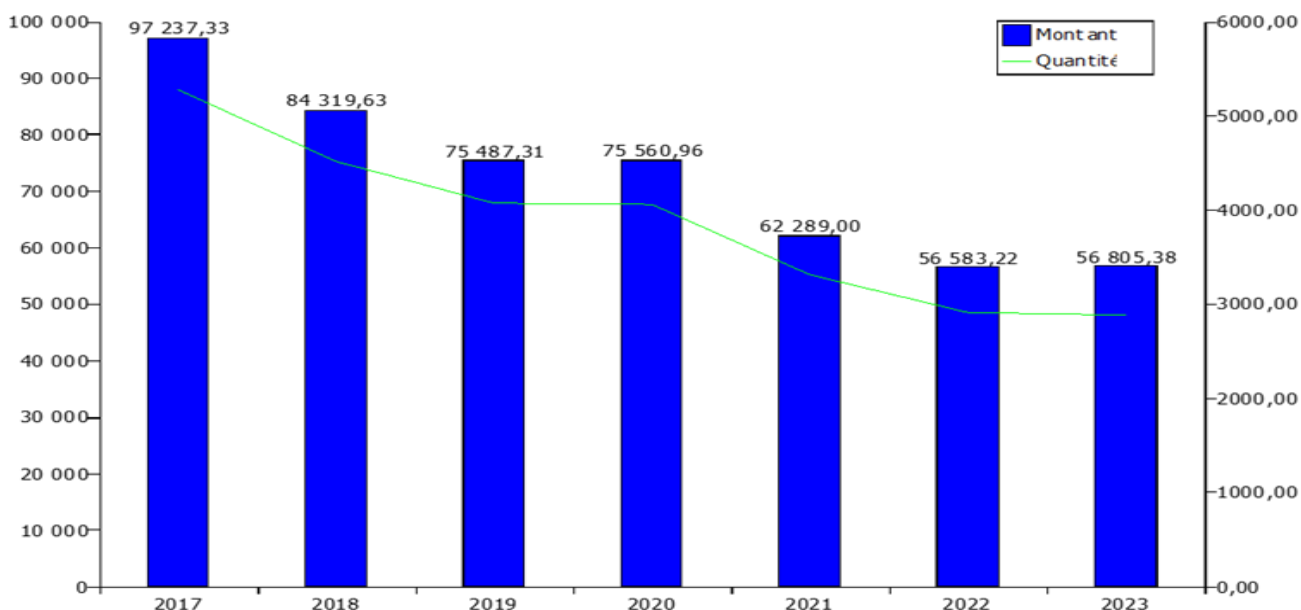
Les **candidatures reçues** ont été plus nombreuses qu'en 2022. Cette évolution s'explique principalement par le contexte actuel et par la typologie des postes ouverts au recrutement, certains d'entre eux ayant conduit à recevoir de nombreuses candidatures. Le nombre de procédures de recrutement lancées (36) est quant à lui demeuré stable.

Malgré une attention particulière portée à la politique de recrutement pour **réduire le délai moyen des procédures**, des difficultés ont persisté, et la durée moyenne a augmenté de quelques jours sur l'année 2023 par rapport aux années 2021 et 2022 (post-Covid).

Un phénomène prend également de l'ampleur : le nombre de **candidats** sélectionnés après jury et **renonçant** au poste est en très forte augmentation : 22 annulations pour l'année 2023 contre 12 en 2022, principalement pour des raisons de rémunération, de conditions de recrutement (CDD) liées au statut des contractuels ou liées aux conditions de travail.

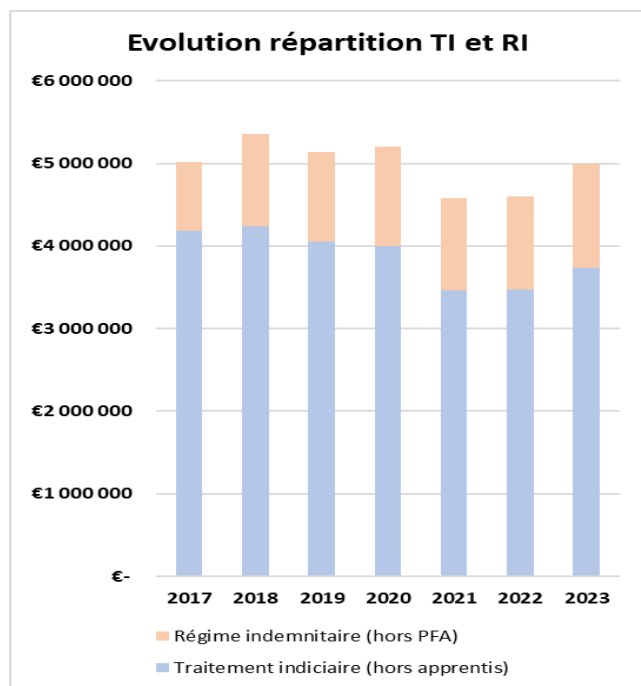
b. Evolution des masses financières

Heures supplémentaires



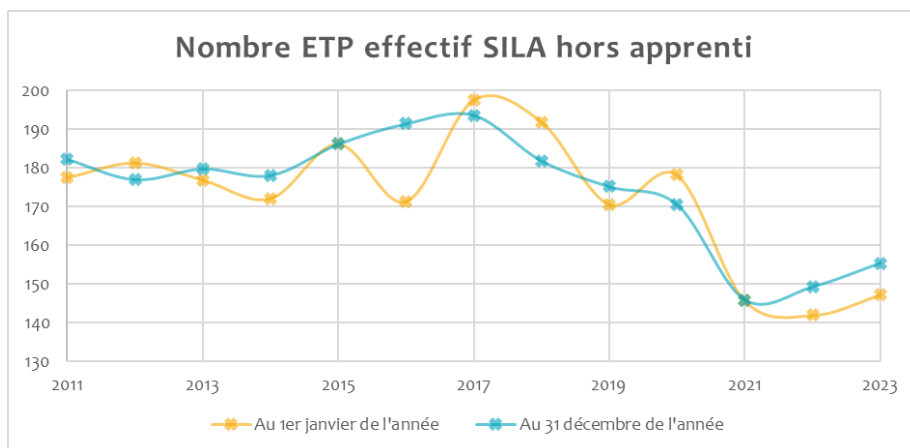
L'évolution des heures supplémentaires et de leur indemnisation (IHTS), en baisse constante depuis 2017, reste stable entre 2022 et 2023.

Depuis 2022, le paiement des IHTS a été ouvert aux agents de catégorie B dépassant l'indice brut 380. Cependant, la mise en place du protocole RTT et des modalités de repos compensateur ont contribué à une récupération en lieu et place d'un paiement.



L'évolution globale de la masse salariale connaît une augmentation en 2023 par rapport aux années 2021 et 2022, principalement liée à l'augmentation des effectifs et à la revalorisation de la politique indemnitaire.

c. La structuration des effectifs



Au 1^{er} janvier 2024, les ETP sont au nombre de 153.4 contre 147.2 au 1^{er} janvier 2023.

Malgré cette augmentation, encore près de 8.5 % des postes permanents demeurent vacants, fragilisant ainsi le fonctionnement des services.

Effectifs rémunérés au 1^{er} janvier 2024 (postes permanents, accroissements temporaires et apprentis)

| Répartition par Direction au 01/01/2024 | TOTAL | QP en % | Dont postes à pourvoir |
|---|------------|----------------|------------------------|
| Direction Générale des Services (DGS/DGAS + communication + informatique) | 13 | 7,56% | 2 |
| Direction Administration Générale | 11 | 6,40% | 1 |
| Direction Ressources Humaines et Vie au Travail | 16 | 9,30% | 5 |
| Direction Financière | 11 | 6,40% | 0 |
| Direction Etudes et Travaux | 45 | 26,16% | 4 |
| Direction Assainissement Exploitation | 67 | 38,95% | 2 |
| Direction Environnement Grand Cycle de l'Eau | 8 | 4,65% | 0 |
| Direction Traitement des Déchets | 1 | 0,58% | 0 |
| TOTAUX | 172 | 100,00% | 14 |

| Répartition par catégories au 01/01/24 | Femmes | Hommes | Postes à pourvoir | QP en % |
|--|-----------|------------|-------------------|----------------|
| A | 13 | 11 | 1 | 14.53 % |
| B | 14 | 15 | 9 | 22.09 % |
| C | 22 | 79 | 4 | 61.05 % |
| Apprentis | | 4 | | 2.33 % |
| Total général | 49 | 109 | 14 | 100,00% |

La mise en place du contrat d'exploitation sur l'UVE Sinergie en 2021 a conduit au transfert vers l'exploitant de 25 agents ; à ce jour seulement 8 agents restent en détachement d'office.

2. Perspectives pour 2024

Le budget prévisionnel du personnel pour l'année 2024 s'élève à 9 166 700 €.

L'effort porté à la politique de recrutement sera poursuivi et accentué sur 2024. Il sera notamment proposé d'inscrire une somme de 16 200 euros pour bénéficier de LinkedIn Premium afin d'accroître la visibilité des offres d'emploi SILA et de procéder à des sourcings.

a. Constitution et évolution des effectifs

L'évolution des compétences du SILA et le niveau d'exigence impactent l'organisation des services. Pour assurer la continuité des services et mettre en œuvre les projets politiques des élus, il est proposé d'inscrire sur l'année 2024 4 postes non permanents en **CDD** de 6 mois et 2 postes non permanents en CDD de 2 mois :

- 1 poste infrastructure du tour du lac et ouvrages annexes
- 1 poste Traitement des déchets pour la mise en œuvre opérationnelle des statuts et de la charte de gouvernance
- 1 poste secrétariat service assemblées
- 1 poste UDEP secteur rural
- 2 postes liés aux ambassadeurs voie verte sur 2 mois chacun.

Le projet de budget intègre également le remplacement de 3 agents en arrêt de travail au sein des Directions Etudes et Travaux et Assainissement Exploitation (2 agents).

Ces évolutions de poste sont intégrées au budget pour un montant global d'environ 209 000 € sur l'année 2024. D'autres évolutions pourront être sollicitées en lien avec l'audit organisationnel et fonctionnel en fonction des conclusions et du plan d'actions associé.

Dans le cadre de la convention de prestation de service avec Grand Annecy, il est prévu de reconduire l'intervention d'un **RSSI** (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information) à hauteur de 30% de son temps de travail pour le SILA, pour un coût estimé à 21 000 euros pour 2024.

b. Rémunération et RIFSEEP

➤ Mesures réglementaires

Dans le cadre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics, **5 points d'indice majoré** sont attribués pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024, le coût employeur de cette mesure s'élèvera à près de 68 000 €.

Une **indemnité de résidence** spécifique a été instaurée à compter du 1^{er} décembre 2023 pour les agents dont la résidence administrative est à Annecy. Cette revalorisation équivalente à 3 % du traitement représentera un montant de près de 187 000 € pour l'employeur.

➤ Mesures complémentaires

Afin de tenir compte de la cherté de vie croissante dans le bassin de vie et améliorer l'attractivité des rémunérations dans un contexte général de difficultés de recrutement et

de pénurie de candidats, une **prime de vie chère** a été instaurée à compter de 2023 (400 € versée en mars), et la **révision de la politique indemnitaire** se poursuivra dans sa 2^{ème} phase (prime d'engagement et d'expérience d'un montant de 400 € maximum sous respect de certaines conditions, versée en juillet). Ces dispositifs viennent s'ajouter au RIFSEEP actuel, ils seront d'un montant de 800 € maximum (montant brut) par agent ; il est proposé d'inscrire 120 000 € pour le coût de ce dispositif en 2024.

Conformément aux délibérations relatives au **RIFSEEP**, une augmentation générale de 1% sera inscrite au budget 2024, pour un équivalent de 6 598 € brut, et une application à compter du 1^{er} juillet 2024.

Par ailleurs, une revalorisation du RIFSEEP pour certains groupes de fonction a été délibérée et est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2024. Le coût employeur de cette mesure s'élèvera à près de 125 000 €. Ce travail sera poursuivi courant 2024 pour la mise en œuvre en 2025, d'un régime indemnitaire sensiblement conforme aux montants délibérés sur les autres structures du bassin annécien afin d'éviter ou de limiter toute forme de « concurrence » liée aux aspects de rémunération.

Enfin, il est proposé d'inscrire une somme de 67 843 € au titre du paiement des **heures supplémentaires**.

c. Actions sociales

L'année 2024 verra l'effet en année pleine des prestations d'action sociale délibérées fin 2023 :

- Ainsi il sera proposé d'inscrire près de 37 000 € pour les chèques vacances ;
- Le dispositif des titres Restaurant est plébiscité par les agents, 146 d'entre eux en bénéficient aujourd'hui, avec une inscription pour 2024 à hauteur de 86 000 € (contre 31 000 € auparavant sur le dispositif d'aide aux repas) ;
- La protection sociale complémentaire (participation aux mutuelles santé et prévoyance) demandera un budget de 24 500 € environ.

Compte tenu de la modification du **forfait mobilités durables**, effective depuis 2023, avec une modulation des montants jusqu'à 300 € par agent, il est proposé d'inscrire une somme de 14 000 € (12 200 € consacré aux forfaits mobilité durable), qui intègre également la participation de l'employeur à l'abonnement de transport en commun.

A noter également la progression du **taux de versement mobilité** (VM) délibéré par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy. Ce taux s'applique aux salaires versés par tous les employeurs de plus de 11 agents, il connaîtra une augmentation à partir du 1^{er} juillet 2024 passant de 1.2 à 1.6% (+0.4%) ; le coût de cette augmentation pour le SILA, sur 2024, avoisinera 13 000 €.

La monétisation des **Comptes Epargne temps** (CET) se poursuit ; elle concernera 7 agents, pour un montant de 8 250 euros intégrant la modification des montants de valorisation. Le financement des transferts de CET, en cas de mutation d'agents est également prévu.

Enfin, il sera proposé d'attribuer une subvention de 42 100 € à **l'Amicale du personnel**, en application de la convention en cours.

d. Financements extérieurs

Des soutiens financiers de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental continuent d'aider les postes éligibles au Contrat de Bassin (Direction Environnement Grand Cycle de l'Eau, Opérations collectives).

Concernant l'apprentissage, le CNFPT a fait face à une demande importante de financement des contrats d'apprentissage au cours de l'année 2023. A ce titre, pour la rentrée 2024, la priorisation des financements sera effectuée sur 44 métiers en tension, parmi lesquels le SILA pourra présenter des demandes.

e. Informations complémentaires

Les actions inscrites dans les **Lignes Directrices de Gestion** (LDG) se poursuivent, avec une priorisation pour 2024 comme suit :

- Réflexion sur la politique de la protection sociale complémentaire en lien avec les agents ;
- Déclinaison du règlement de formation en fiches « action » par formation et réflexion à mener sur le suivi qualitatif des formations ;
- Mise en place d'entretien en cours de carrière – évolution de carrière, usure professionnelle, informations sur la retraite ;
- Réflexion sur la dématérialisation des entretiens professionnels annuels ;
- Expérimentation du télétravail et présentation du bilan.

La prévention des **Risques Psycho-Sociaux** (RPS) demeure une priorité, avec le maintien du suivi des services, la poursuite des actions en faveur de la Qualité de Vie au Travail avec la poursuite de la journée de cohésion et le maintien d'ateliers réguliers à destination des agents.

Le **taux accident du travail** passe de 1.81% à 1.72% pour l'année 2024.

Ce chiffre est établi en lien avec les secteurs d'activité du SILA rattachés aux branches professionnelles, et il demeure totalement dissocié du niveau d'accident constaté au SILA.

Le montant prévisionnel des cotisations correspondantes s'élève à 22 329 € pour l'année 2024.

Une convention est en cours avec le CDG 74 pour le **service médecine et les risques professionnels**. Les taux 2024, applicables à la masse salariale, sont de 0.42 % pour la médecine et psychologie du travail, et de 0.09 % pour la prévention des risques professionnels.

L'assurance des risques statutaires (taux de couverture de 4.05 %) s'élève à 131 454 €, montant auquel s'ajoutent les frais de gestion du CDG 74, de 5 086 €.

Le **plan de formation 2024** reste ambitieux, avec une proposition d'inscription de plus de 217 000 €, montant quasi stable par rapport à 2023 (225 000 €).

Un seul **avantage en nature** est accordé, au travers d'un véhicule de fonction (208 PEUGEOT) pris en compte dans l'assujettissement des charges et des revenus imposables au titre des règles applicables en la matière.

Dans le cadre du **contrat d'exploitation de l'UVE** Sinergie, afin de financer les allocations de retour à l'emploi qui pourraient être dues (allocations chômage), 40 000 € seront proposés au budget 2024.

Les membres du Comité sont invités à débattre sur la base des éléments du rapport présenté par le Président, et à délibérer pour prendre acte de ce débat.

❖ Débat

Le Président invite les membres du Comité à débattre suite à la présentation de son rapport.

Le Président précise que le budget traitement des déchets est confortable notamment grâce à la vente d'énergie, ce qui permet de constituer des provisions.

Il souligne globalement la bonne santé financière des différents budgets, peu d'emprunts étant contractés et le désendettement étant en cours.

De plus, dans le cadre de l'extension de l'UDEP SILOE, il rappelle les acquisitions des terrains adjacents et l'expropriation en cours de l'entreprise propriétaire des derniers terrains nécessaires et en profite pour réitérer sa demande d'aide à la relocalisation de l'entreprise expropriée.

Suite à la question de M. MARIAS concernant la prospective assainissement sur le long terme et la corrélation avec les documents d'urbanisme de la commune d'Annecy, il est répondu que les priorités du SILA sont la création et la réhabilitation de stations, la réhabilitation des réseaux et enfin les dessertes. Toutefois, le schéma général d'assainissement en vigueur sera certainement à modifier dans le cadre de la modification du PLUi. Ce point a été abordé lors de la Commission Finances du 13 novembre 2023 à travers l'étude Klopfer.)

- ❖ Le Comité syndical est invité à délibérer pour prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires préalable à la préparation et à l'adoption des budgets primitifs 2024.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 36
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

**N°049-24 / GRAND CYCLE DE L'EAU – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS
AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THÔNES**

Exposé du Président,

Par délibération du 3 août 2021, la Communauté de communes des Vallées de Thônes (CCVT) a approuvé la modification des statuts du SILA et le transfert, au SILA, au 1^{er} janvier 2022 de la compétence Grand Cycle de l'eau, comprenant les missions relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et les missions dites complémentaires à la GEMAPI.

Conformément aux articles L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice des compétences transférées.

Un procès-verbal a ainsi été établi contradictoirement entre la CCVT et le SILA. Ce PV atteste des biens meubles et immeubles et aménagements mis à la disposition du SILA dans le cadre du transfert de la compétence Grand Cycle de l'eau par la CCVT au SILA, à titre gratuit, ainsi que leur état. Il permet d'identifier les actifs et passifs inscrits au bilan de la CCVT au 31 décembre 2021 en lien avec l'exercice de la compétence, à reprendre dans les comptes du SILA et de rappeler les conditions financières liées à cette mise à disposition.

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver le procès-verbal de mise à disposition présenté,
2. autoriser le Président à le signer.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 36
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°050-24 / LE PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS

Exposé du Président,

En vue de permettre :

- les recrutements nécessaires, les remplacements des agents mutés ou partis en retraite, les nominations suite à concours, les avancements de grade, les promotions internes, les mises en stage,
- La transformation d'un emploi de chargé de mission ingénierie des milieux aquatiques sur un emploi permanent à compter du 20 mars 2024, en lieu et place d'un CDD arrivant à son terme.

Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire relevant du groupe de fonction A4 dans le cadre du RIFSEEP.

L'emploi pourra être occupé par un agent titulaire, stagiaire ou contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Comité est invité à se prononcer sur les créations et suppressions d'emplois à temps complet, pour mise à jour du tableau des emplois, comme suit :

Créations : 6

| | |
|------------|---|
| Rédacteur | 1 |
| Ingénieur | 2 |
| Technicien | 3 |

Suppressions : 5

| | |
|--|---|
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à compter du 15/04/2024 | 1 |
| Agent de maîtrise | 3 |
| Technicien principal 1 ^{ère} classe | 1 |

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 36

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°051-24 / LE PERSONNEL – VOIE VERTE – CREATION DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS

Exposé du Président,

Dans le cadre des compétences liées à l'équipement et la protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy, il est proposé aux membres du Comité de créer, pour la période d'été, pour une durée de 2 mois, 2 emplois saisonniers à temps complet, rémunérés sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire fixé pour les adjoints techniques relevant du groupe de fonctions C3 dans le cadre du RIFSEEP.

Compte tenu de la gestion de l'infrastructure tour du lac à compter du 1^{er} janvier 2024, les agents exerceront leurs missions sur les deux rives du lac d'Annecy. Ils auront pour missions principales la réalisation d'actions de sensibilisation des usagers de la Voie Verte du lac d'Annecy, comme les années passées :

- circulation à vélo sur la voie verte et à ses aires de repos pour aller à la rencontre des usagers : présentation de la réglementation, des règles de bonne conduite, prévention des comportements à risques...,
- remontée d'informations liées à la voie verte : fréquentation, état des équipements, incivilités...

Ces agents pourront également participer ponctuellement, en fonction des besoins, aux autres activités de la Direction Environnement Grand Cycle de l'Eau.

Ces actions seront conduites au démarrage en binôme avec l'agent du SILA responsable des actions de sensibilisation, et ensuite en autonomie.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur la création d'emplois proposée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 36
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

N°052-24 / LE PERSONNEL – DIRECTION EXPLOITATION ASSAINISSEMENT – SERVICE USINES ET UNITES DE DEPOLLUTION – PÔLE UDEP SECTEUR RURAL – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé du Président,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des UDEP de ST SYLVESTRE et ST FELIX, la prise en main des équipements et la connaissance des process ne sont à ce jour pas totalement intégrés par les agents en poste, ce qui va nécessiter un temps d'adaptation, de formation et d'accompagnement, rendant difficile l'accomplissement des missions en l'état actuel des effectifs, un agent ayant récemment fait valoir ses droits à la retraite.

Par conséquent, il est proposé de renforcer le pôle UDEP Secteur Rural par un agent d'exploitation en créant un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} avril 2024.

Dans le cadre de cet emploi, l'agent aura pour missions principales de :

- effectuer la mise en service, le contrôle et l'entretien régulier des équipements des files de traitement des eaux et des boues ;
- identifier des anomalies potentielles sur les équipements et les ouvrages.

Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire fixé pour les adjoints techniques relevant du groupe de fonctions C2 dans le cadre du RIFSEEP.

La durée maximale du contrat est de 6 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le poste sera susceptible d'être pérennisé en fonction des conclusions de l'audit organisationnel.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur la création d'emploi proposée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 36

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

N°053-24 / LE PERSONNEL – DIRECTION RESSOURCES HUMAINES ET VIE AU TRAVAIL – SERVICE PREVENTION ET LOGISTIQUE – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé du Président,

Il est proposé de créer un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, au service Prévention et Logistique pour assurer les missions de gestion et de mise en œuvre opérationnelle des actions liées à l'infrastructure du tour du lac et des ouvrages annexes (cale sèche, débarcadères, slip way...). Un premier emploi pour accroissement temporaire d'activité a été créé sur une période de 12 mois (pourvu du 02/05/2023 au 30/04/2024).

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux statuts du SILA, en application desquels le SILA est gestionnaire de la totalité de l'itinéraire de l'Infrastructure Tour du Lac à compter du 1^{er} janvier 2024 et la déclinaison de la convention charte adoptée, il est proposé aux membres du Comité de créer, un emploi en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial, à compter du 1^{er} mai 2024.

Dans le cadre des compétences liées à l'équipement et la protection du plan d'eau et du bassin du lac d'Annecy, l'agent aura pour missions principales :

- Gestion et l'entretien de la voie verte ; suivi des études, contrôles et des travaux en cours, suivi de la fréquentation, d'assurer la bonne exécution des marchés et contrats concernant cet ouvrage, dossiers réglementaires, aspects fonciers, suivi des travaux de sécurisation...
- Gestion documentaire ; réalisation de bilans d'activité et participation active aux réponses des courriers des usagers, avis sur les projets d'arrêtés de circulation en lien avec les collectivités sur le domaine d'activité, avis opérationnel sur les dossiers des événements et manifestations empruntant la voie verte.
- Gestion et l'entretien des équipements et ouvrages annexes en lien avec la compétence (cale sèche, débarcadères, slip way...) : suivi des études, contrôles et des travaux en cours, réalisation de bilans d'activité et participation active aux réponses des courriers des usagers, avis opérationnel sur les dossiers réglementaires, aspects fonciers, suivi des travaux de sécurisation...

Cet agent pourra également participer ponctuellement, en fonction des besoins, aux autres activités du service Prévention et logistique.

Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire fixé pour les techniciens territoriaux relevant du groupe de fonctions B2 dans le cadre du RIFSEEP.

La durée maximale du contrat est de 6 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Une réflexion sur les missions à assurer au-delà de cette période est actuellement en cours dans le cadre de l'audit organisationnel.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur la création d'emploi proposée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 36
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

**N°054-24 / LE PERSONNEL – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – TRAITEMENT DES DECHETS
– CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Exposé du Président,

Afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle des statuts et de la charte de gouvernance récemment adoptée, ainsi que les relations avec la Région et les stratégies à poursuivre et/ou développer concernant les flux de déchets notamment sur l'UVE, il est proposé de créer un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, au Traitement des déchets, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, pour un CDD de 6 mois.

Dans le cadre cet emploi, l'agent placés sous l'autorité du Directeur Général des Services aura pour missions principales de :

- Collecter et synthétiser toutes les informations nécessaires et les documents, auprès des différents services des EPCI et du SILA ;
- Proposer un cahier des charges pour lancer et suivre une étude afin d'établir le meilleur mode de gestion et répartition des rôles entre le SILA et les EPCI ;
- Suivre la bonne réalisation des prestations, gérer les commandes et le suivi des actions et documents pour la facturation du service aux EPCI, vérifier les montants des recettes issues des contrats des éco-organismes.

Cet agent pourra également participer ponctuellement, en fonction des besoins, aux autres activités de la compétence Traitement des déchets.

Cet emploi relève du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité de créer, un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée de 6 mois.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur la création d'emploi proposée.

**- A D O P T É -
à l'unanimité**

**Voix POUR : 35
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0**

N°055-24 / LE PERSONNEL – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE SECRETARIAT ET ASSEMBLEES – CREATION D'UN EMPLOI POUR COUVRIR UN BESOIN OCCASIONNEL LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé du Président,

Afin d'absorber une charge de travail en augmentation, il est proposé de créer un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, au service Secrétariat Assemblées, en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} avril 2024 pour une durée de 6 mois.

Dans le cadre cet emploi, l'agent aura pour missions principales de :

- participer à la régularisation des autorisations d'urbanisme en provenance des communes ;
- assurer le suivi de la relance et de la régularisation des dossiers de facturation liée à des autorisations d'urbanisme ;
- participer à la mise en œuvre des nouveaux règlements d'assainissement (progressivité des pénalités et tarification sociale) ;
- procéder à l'enregistrement des dossiers d'urbanisme et des fiches Eaux Pluviales Urbaines (EPU).

Cet agent pourra également participer ponctuellement, en fonction des besoins, aux autres activités du service Secrétariat Assemblées.

Le régime indemnitaire correspondra au régime indemnitaire fixé pour les agents relevant du groupe de fonctions C2 dans le cadre du RIFSEEP.

Ainsi, il est proposé aux membres du Comité de créer, un emploi occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée de 6 mois.

Le poste sera susceptible d'être pérennisé en fonction des conclusions de l'audit organisationnel.

Les membres du Comité sont invités à se prononcer sur la création d'emploi proposée.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 35
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Informations & Questions diverses

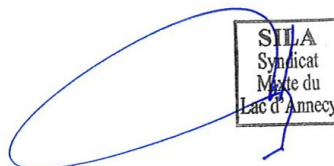
- M. MARIAS rappelle le projet de la Ville d'Annecy de procéder à l'extension du réseau de chaleur urbain et le renouvellement du contrat de délégation de service public actuellement en cours. Il évoque les conséquences de l'absence d'engagement contractuel du SILA à la revente de chaleur dans les négociations.
Le Président réitère la volonté politique forte du SILA à assurer le chauffage de logements et s'engage à proposer la formalisation de cet engagement lors d'un prochain Bureau syndical.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses étant épuisés, le Président clôt la séance à 12H30.

**Le Secrétaire de séance,
Séverine MUGNIER**



**Le Président,
Pierre BRUYERE**



PJ n°1 : liste des décisions
PJ n°2 : liste des marchés notifiés
PJ n°3 : liste des contentieux